

## PROCES VERBAL

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt septembre, les conseillers communautaires des communes d'ANGLES, AVRILLE, LE BERNARD, LA BOISSIERE DES LANDES, CHAMP SAINT PERE, CURZON, LE GIVRE, GROSBREUIL, JARD SUR MER, LA JONCHERE, LONGEVILLE SUR MER, MOUTIERS LES MAUXFAITS, POIROUX, SAINT AVAUGOURD DES LANDES, SAINT BENOIST SUR MER, SAINT CYR EN TALMONDAIS, SAINT HILAIRE LA FORET, SAINT VINCENT SUR GRAON, SAINT VINCENT SUR JARD, TALMONT SAINT HILAIRE, composant la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral par arrêté préfectoral n°2017 – DRCTAJ/3 - 818 du 18 décembre 2017, se sont réunis au siège de Vendée Grand Littoral à Talmont Saint Hilaire. La séance a été publique.

**Etaient présents :** Joël MONVOISIN, Françoise JOUANE, Bruno SUJEVIC, Sylvie VERDON, Hervé PIVETEAU, Jean FERRAND, Marie-Paule GABILLEAU, Didier ROUX, Marc HILLAIRET (pouvoir de Christiane DOUTEAU), Sonia GINDREAU, Thierry BENOEAU, Gérard BOURON, Michel CHADENEAU, Béatrice NICOLAIZEAU, Marc BOUILLAUD, Loïc CHUSSEAU, Agnès LANSMANT-LOUSSERT, Jennifer BOILEAU-LIBAUD, Annick PASQUEREAU, Chantal BILLÉ, Didier JOUSSET, Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Anne NOIRTAULT, Francis CHUSSEAU, Annie RENOUF, Alain ROCHEREAU, Françoise THEVENIN, Daniel NEAU, Annie MASSON (suppléante de Nicolas PASSCHIER), Christian BATY, Marina KERGUEN, Jannick RABILLÉ, Gaëlle MINGUET, Olivier DALMASSO, Aurélie RAFFINEAU, Maxence de RUGY (pouvoir de Patrick VILLALON), Catherine GARANDEAU (pouvoir de Pascal MONEIN), Pascal LOIZEAU (pouvoir de Catherine NEAULT), Jacques MOLLÉ, Magali THIÉBOT, Nadia LEPETIT.

**Etaient absents et excusés :** Christiane DOUTEAU (pouvoir donné à Marc HILLAIRET), Nicolas PASSCHIER (remplacé par Annie MASSON – Suppléante), Marie GAUVRIT, Pascal MONEIN (pouvoir donné à Catherine GARANDEAU), Catherine NEAULT (pouvoir donné à Pascal LOIZEAU), Patrick VILLALON (pouvoir donné à Maxence de RUGY).

**Nombre de Conseillers :**

- ♦ En exercice : 46
- ♦ Présents : 41
- ♦ Excusés : 6
- ♦ Pouvoirs : 4
- ♦ Suppléance : 1
- ♦ Exprimés : 45

Accueil et installation de Jennifer BOILEAU-LIBAUD, nouveau Maire de la commune du Givre en lieu et place de Lisabeth BILLARD et de Nadia LEPETIT, Conseillère Municipale sur la commune de Talmont Saint Hilaire en lieu et place de Yvonnick FAVREAU.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Jannick RABILLÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président soumet au voix le procès-verbal du 12 juillet 2023. Ce dernier est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire présents ce jour.

Présentation des décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Décisions du Président

NUMEROTATION	ENTREPRISE	DETAIL	MONTANT
DEC_2023_111_PR	AGORASTORE	Signature d'un contrat de courtage pour la vente de biens mobiliers communautaires	
DEC_2023_112_PR		Prise en charge d'un sinistre par le budget déchets ménagers assimilés Mobiliers urbains propriétés de la commune d'Angles endommagés par le conducteur d'une benne à ordures ménagères le 7 mars 2023	412,92 € TTC
DEC_2023_113_PR	VENDEE EXPANSION	Convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - Appui technique pour diagnostic et appel à projets pour le Préshô'site du CAIRN	8 400 € HT (tranche ferme) et 2 800 € HT (tranche optionnelle)
DEC_2023_114_PR	UGAP 35044 RENNES	Signature du devis n° 36957909 du 30 juin 2023 portant acquisition de divers mobiliers en vue d'équiper le futur siège de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral	286 695,02 € TTC
DEC_2023_115_PR	SNGE OUEST 85000 LA ROCHE SUR YON	Signature du marché n°2023_071_BT relatif aux travaux de réfection de l'éclairage de la salle de sport de Moutiers les Mauxfaits	19 850 € HT
DEC_2023_116_PR		Remboursement partiel d'un contrat annuel suite à résiliation M. LANGLOIS _Port Bourgenay	1018,08 € TTC
DEC_2023_117_PR		Remboursement partiel d'un contrat annuel suite à résiliation M. DIUBEK _Port Bourgenay	518,00 € TTC
DEC_2023_118_PR		Remboursement partiel d'un contrat annuel suite à résiliation M. BOUBEE _Port Bourgenay	181,42 € TTC
DEC_2023_119_PR		Remboursement intégral d'un contrat annuel suite à non utilisation emplacement M. LAUMONIER _Port de Jard Sur Mer	491,00 € TTC
DEC_2023_120_PR		Remboursement intégral d'un contrat annuel suite à non utilisation emplacement Mme MICHENEAUD _Port de Bourgenay	1395,00 € TTC
DEC_2023_121_PR	INDDIGO SAS 44000 NANTES	Signature du marché 2023070DTT relatif aux études pour la réalisation du schéma directeur des énergies renouvelables	34 212,50 € HT ( toutes tranches confondues)
DEC_2023_122_PR		Sollicitation d'une demande de subvention auprès du SYDEV et de l'ADEME pour la réalisation du schéma directeur des énergies renouvelables	
DEC_2023_123_PR	VENDEE GRAND LITTORAL ENERGIE 85000 LA ROCHE SUR YON	Convention de mise à disposition pour une durée de 25 ans avec une redevance annuelle de 137€ pour la réalisation et l'exploitation d'une ombrière photovoltaïque	
DEC_2023_124_PR	AGEV SOLUTIONS 49300 CHOLET	Accord cadre à bons de commande n°2021-20 pour la réalisation des travaux d'entretien et de restauration de la qualité des berges et du lit des cours d'eaux et des chénaux d'alimentation des marais du Payré - Conclusion actes modificatifs n°2 et n°3 respectivement pour les lots 1 et 2	sans incidence financière pour mémoire lot 1 montant minimum annuel 16 000€HT et maximum annuel 75 000€ HT lot 2 montant minimum annuel 8 000€HT et maximum annuel 84 000€ HT
DEC_2023_125_PR	SOVETOURS 85004 LA ROCHE SUR YON CEDEX	Signature actes modificatifs n°2 pour le lot 1 Transports réguliers pour activités sportives et culturelles et lot 2 Transports réguliers pour des activités nautiques pour modification des prestations ( retrait aller retour car + 23 places)	sans incidence financière pour mémoire lot 1- 260 000€ HT et lot 2 - 168 000€HT pour 4 ans
DEC_2023_126_PR	SASU ASSURANCES PILLIOT	Encaissement d'une indemnité immédiate de sinistre sur le budget principal Porte d'atelier sectionnelle endommagée par un choc de véhicule le 20/03/2023	5 483 € TTC
DEC_2023_127_PR		Encaissement d'une indemnité immédiate de sinistre sur le budget spic port bourgenay Sinistre choc de véhicule en date du 09/08/2023 sur barrière d'accès à la zone technique	577,10 €TTC
DEC_2023_128_PR		Modification et ajouts des tarifs pour la régie prévention santé séniors du service santé de Vendée Grand Littoral suite à la mise en place de nouveaux ateliers de prévention séniors	
DEC_2023_129_PR		Conclusion d'une convention d'occupation d'un bureau sis à France Services de Vendée Grand Littoral au profit du service social de la Carsat Pays de la Loire, tous les jeudis à l'exception du 3ème à compter de septembre 2023 pour des permanences	
DEC_2023_130_PR		Conclusion d'une convention de renouvellement de subvention au titre du dispositif "Conseiller numérique France Services"	Subvention d'un montant forfaitaire de 42 500 € maximum pour une durée de 3 ans maximum Année 1 : 17 500 € - Année 2 : 12 500 € - Année 3 : 12 500 €
DEC_2023_131_PR	CRX OUEST	Signature acte modificatif n°1 au marché d'OPC du siège suite à des honoraires complémentaires en raison de l'augmentation de la durée des travaux	montant avenant n°1 : + 11 335 €HT nouveau montant du marché : 36 085€HT
DEC_2023_132_PR	SM VENDEE CŒUR OCEAN et SM AUZANCE VERTONNE	Conclusion d'un bail dérogatoire de courte durée (1an) avec le syndicat mixte Vendée Cœur Océan et avec le syndicat mixte Auzaance Vertone pour la mise à disposition d'un bâtiment administratif situé au 301 rue du Maréchal Ferrand	Loyer : 450 € / mois + charges 140 € / mois (SMVCO = loyer 300 € + charges 70 € et SM AV = loyer = 150 € + charges 70 €)

DEC_2023_133-PR	DI-NAMO	Convention avec la direction interregionale de la mer nord atlantique manche ouest relative aux modalités techniques et financières pour l'entretien des balisages des ports de Bourgenay et Jard sur Mer pour une durée de 5 ans	4800,00€ TTC / AN
DEC 2023-134-PR	ALGECO	Avenant au contrat de location de modulaires (du 01/11/2023 au 31/12/2023) au siège de Vendée Grand Littoral	1854,43 € HT
DEC 2023-135-PR	ENGIE	Conclusion d'un marché de vente d'électricité avec ENGIE pour le nouveau siège d'une durée ferme de 3 mois à compter du 15 septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023	
DEC 2023-136-PR		Ouverture de crédits à hauteur de 2 500 € au chapitre 67 de la section de fonctionnement pour pourvoir à la prise en charge de sinistres frappés de franchises	2500,00 € TTC
DEC 2023-137-PR		Mise à la réforme de biens qui ne figure plus à l'inventaire physique sans aucune contrepartie financière	
DEC 2023-138-PR		Ouverture de crédits à hauteur de 13 551 € en section d'investissement pour de grosses réparations mécaniques sur le poly benne DB 795 LK	13 551 € TTC
DEC 2023-139-PR		Déclaration sans suite et relance pour absence d'offre en procédure formalisée lancée le 28 juin 2023 - Relance en procédure sans publicité ni mise en concurrence	
DEC 2023-140-PR		Création de 2 postes non permanents d'1 mois d'adjoint du patrimoine (agent d'accueil) pour accroissement temporaire du 1er au 30 septembre 2023	
DEC 2023-141-PR		Création d'1 poste non permanent d'1 an d'adjoint technique (chauffeur ripeur) pour accroissement temporaire d'activité du 1er septembre 2023 au 31 août 2024	
DEC 2023-142-PR		Création de la régie de recettes déchets ménagers et assimilés	
DEC 2023-143-PR	SARL SSMTP 85150 ST MATHURIN	Signature du marché 2023037BT relatif aux travaux de désamiantage et de démolition de divers bâtiments	43 685 € HT
DEC 2023-144-PR	Pour les lots N°1,2et 3 - ATLANTIC MARINE 85203 FONTENAY-LE-COMTE le lot N° 4 - SAS REXEL - 75017 PARIS Lot N°5 - WURTH France - 67158 ERSEIN Lot N°6 -DEPAGNE – 38246 MEYLAN	Accords-cadres pour la réfection du ponton H – Port Bourgenay – 6 lots	lot n°1 : 44 500€ HT / lot n°2 : 28000€ HT / lot n°3 : 12000€ HT / lot n°4 : 9000€ HT / lot n°5 : 12000€ HT / lot n°6 : 12000€ HT
DEC_2023_145-PR		Création d'un poste non permanent pour accroissement saisonnier d'agent de déchèterie du 1er au 30 septembre 2023 et de chauffeur ripeur du 19 au 30 septembre 2023	
DEC_2023_146-PR		Création d'1 poste non permanent pour accroissement saisonnier d'animateur au préhisto/site du 07/09 au 05/11/2023	
DEC_2023_147-PR		Création de 2 postes non permanents pour accroissement d'activité d'agent de déchèterie + 1 poste de ripeur	

### **Décisions du Bureau en date du 13 septembre 2023**

NUMEROTATION	OBJET	DETAIL
2023_23_BU	Attribution des aides à la rénovation de l'Habitat - OPAH-PTRE	22 dossiers : 3 PTRE, 14 OPAH Amélioration énergétique, 4 OPAH Autonomie, 1 OPAH Locatif Montant total des aides VGL : 27 021 €
2023_24_BU	Attribution des aides à la rénovation de l'Habitat - ANC	1 dossiers ANC : Montant total des aides VGL : 5 000 €
2023_25_BU	Groupement de commandes pour l'évolution et l'adaptation du logiciel de gestion financière – Adhésion et autorisation de signature de la convention	Adhésion au groupement de commandes. La Communauté de Communes est désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé
2023_26_BU	Adhésion au groupement de commandes pour l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) et révision des plans communaux de sauvegarde ainsi que celle du document d'information sur les risques majeurs – Adhésion et autorisation de signature de la convention	Adhésion au groupement de commandes. La Communauté de Communes est désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.
2023_27_BU	Micro-Folie : Lancement d'une phase test	Tester le déploiement d'une Micro-Folie sur le territoire au cours d'une phase test et louer à titre gracieux le kit mobile du musée numérique auprès de La Villette pour une période de 6 mois
2023_28_BU	Fixation du prix de vente d'une parcelle dans la ZAE La Belle Etoile à Avrillé	Fixer le prix de vente de la parcelle cadastrée AC 74, sur la commune d'Avrillé au prix de 12,00€ HT du m <sup>2</sup>
2023_29_BU	Convention avec Vendée Eau dans le cadre d'une extension du réseau d'eau potable pour la ZAC des Arpents	Acceptation de la Convention avec Vendée Eau numéro 03.052.2023 pour un montant de participation de 6 022.20 euros TTC
2023_30_BU	Convention avec le SYDEV pour la mise à disposition d'infrastructures de génie civil pour réseaux de communications électroniques	Acceptation de la convention de mise à disposition d'infrastructure de génie civil pour réseaux de communication électronique avec le Sydev pour une durée de 20 ans à compter de sa notification par le SYDEV à la Collectivité aux tarifs annuels appliqués par le SYDEV

## **GOUVERNANCE :**

### **1. Approbation de la délocalisation du conseil communautaire du 18 octobre 2023 à Avrillé**

Présentation du dossier par Monsieur Maxence de RUGY, Président de Vendée Grand Littoral :

#### **Délibération 2023\_09\_D01**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-11 ;**

**Conformément à l'article L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales : « (...) L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une de ses communes membres ».**

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'un forum des initiatives sur la transition écologique se tiendra le mercredi 18 octobre 2023 à la salle « Espace 2000 » sur la commune d'Avrillé. Il est prévu un échange en fin d'atelier avec les élus qui le souhaitent.

A cette occasion, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de délocaliser la réunion de conseil communautaire initialement programmée ce même jour, à la salle « Espace 2000 » de la commune d'Avrillé, commune du territoire Vendée Grand Littoral.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :***

#### ***DECIDE***

***1. D'autoriser la délocalisation de la réunion de Conseil Communautaire du 18 octobre 2023, à la salle Espace 2000 sur la Commune d'Avrillé,***

***2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.***

\*\*\*\*\*

### **2. Modification de la composition du Conseil d'Exploitation Portuaire**

Présentation du dossier par Monsieur Pascal LOIZEAU, Président des Ports à Vendée Grand Littoral :

#### **Délibération 2023\_09\_D02**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral est devenue gestionnaire des ports de plaisance de Bourgenay à Talmont Saint Hilaire et Jard sur Mer le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le 20 décembre 2017, le Conseil Communautaire a validé le principe de la création d'une régie dotée de l'autonomie financière pour l'exploitation de la zone d'activité portuaire de Talmont-Saint-Hilaire (en cela y compris le port de plaisance de Bourgenay) ainsi qu'une régie dotée de l'autonomie financière pour l'exploitation de la zone d'activité portuaire de Jard sur Mer telle que prévue à l'article L.5214-16, 2° du code général des collectivités territoriales. Leurs statuts prévoient la création d'un Conseil d'Exploitation commun constitué d'élus, d'experts et d'usagers.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire est l'organe délibérant de la régie et que son Président en est l'ordonnateur et le représentant légal.

Le Conseil d'exploitation a un rôle plus supplétif et délibère sur toutes les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil communautaire ou toute autre autorité n'est pas décisionnel. Son avis est cependant requis en préalable à toutes les délibérations du Conseil communautaire. Il reste par ailleurs obligatoirement consulté par le Président de la Communauté de communes sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la Régie.

Il se réunit au moins une fois tous les 3 mois.

Le Conseil d'exploitation comprend 13 membres parmi lesquels :

- 7 membres du Conseil communautaire
- 1 membre du Conseil municipal de la commune de Jard-sur-Mer et 1 membre du Conseil municipal de la commune de Talmont-Saint-Hilaire
- 4 membres choisis parmi les personnes ayant acquis une expertise spécifique dans les domaines en lien avec l'objet de la Régie leur permettant d'émettre tout avis utile sur les questions relatives à la Régie

Monsieur le Président rappelle qu'en séance communautaire le 22 juillet 2020, le conseil a arrêté la composition du Conseil d'Exploitation Portuaire comme suit :

***7 membres représentants du Conseil communautaire du Conseil d'exploitation portuaire :***

- Sonia GINDREAU
- Joël MONVOISIN
- Loïc CHUSSEAU
- Pascal LOIZEAU
- Aurélie RAFFINEAU
- Pascal MONEIN
- Olivier POIRIER-COUTANSAIS

***2 conseillers municipaux des communes de Jard-sur-Mer et de Talmont-Saint-Hilaire :***

- Carl REMAUD pour la commune de Jard sur Mer
- Patrick VILLALON pour la commune de Talmont Saint Hilaire

***4 membres représentant des usagers de personnes ayant acquis une expertise spécifique :***

- Jacques TRICHET
- Philippe GIRARD
- Philippe ARNOULIN
- Daniel TRICHET

Monsieur le Président informe l'Assemblée que Monsieur Jacques TRICHET, choisi parmi les personnes ayant acquis une expertise spécifique, a présenté sa démission par email le 23 février 2023.

De plus, Monsieur le Président explique que, suite à sa démission du Conseil Municipal de St Vincent sur Jard en avril 2023, Madame Aurélie RAFFINEAU est de fait, démissionnaire du Conseil d'Exploitation Portuaire. Il précise cependant que Madame Aurélie RAFFINEAU a été élue au Conseil Municipal de St Vincent sur Jard suite aux élections qui se sont tenues le 25 juin 2023.

Aussi, il appartient aux membres du Conseil Communautaire de procéder à la désignation de 2 nouveaux membres du Conseil d'exploitation, pour la durée résiduelle du mandat, l'un en qualité de représentant du Conseil communautaire du Conseil d'exploitation portuaire et le second, en qualité de représentant des usagers de personnes ayant acquis une expertise spécifique

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'article L 2121-21 du CGCT prévoit que « Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » et propose de voter pour la désignation des représentants du Conseil d'Exploitation Portuaire.

Monsieur le Président fait appel à candidature et précise que Madame Aurélie RAFFINEAU et Monsieur Alain MICHEAU sont candidats.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1412-1, L 2221-1 à L 2221-9, R 2221-1 à R 2221-17, R 2221-63 à R 2221-71, R 2221-72 à R 2221-94 ;**

**Vu le Décret n°2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales ;**

**Vu la délibération n° 2020\_07\_D30 en date du 22 juillet 2020, portant désignation de la composition du Conseil d'Exploitation Portuaire ;**

***Après en avoir délibéré, avec 1 abstention pour Madame Nadia LEPETIT, le Conseil Communautaire :***

**PROCEDE**

***1. A la désignation de Madame Aurélie RAFFINEAU représentante du Conseil communautaire du Conseil d'exploitation portuaire en remplacement d'elle-même,***

***2 A la désignation de Monsieur Alain MICHEAU représentant des usagers de personnes ayant acquis une expertise spécifique en remplacement de Monsieur Jacques TRICHET,***

**AUTORISE**

***3. Monsieur le Président à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

\*\*\*\*\*

**3. *Modification de la composition des représentants au sein du Comité de Contrôle de la SPL Destination Vendée Grand Littoral***

Présentation du dossier par Monsieur Joël MONVOISIN, Vice-Président en charge du Tourisme et Président de la SPL Destination Vendée Grand Littoral :

**Délibération 2023 09 D03**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'aux termes de l'article 18.2 des statuts de la SPL Destination Vendée Grand Littoral, il est prévu que :

*L'Assemblée Générale Ordinaire désignera les membres d'un Comité de Contrôle composé de représentant(s) de chaque collectivité actionnaire qui ne sont pas membres du Conseil d'administration et ne pourront pas être membres de ce dernier.*

*Les membres du Comité de Contrôle sont choisis par les membres des conseils communautaires actionnaires.*

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Comité de Contrôle de la SPL Destination Vendée Grand Littoral est composé 4 représentants et rappelle

Monsieur le Président rappelle les fonctions exercées par les membres du Comité de Contrôle :

- Examiner les nouveaux dossiers proposés à la SPL et en proposer l'engagement au Conseil d'administration,
- Vérifier pour chaque opération ou mission engagée par la SPL la conformité de l'exécution des contrats passés avec les objectifs fixés,
- Adresser tous commentaires aux organes de direction,
- Demander à tout moment des informations au Président du Conseil d'administration sur un point particulier ou sur une action engagée,
- Examiner les points à l'ordre du jour de tout Conseil d'administration avant la réunion de celui-ci,
- Assister aux Conseils d'administration avec voix consultative.

Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2020\_07\_D27 en date du 22 juillet 2020, le Conseil Communautaire de Vendée Grand Littoral a désigné les représentants au sein du Comité de Contrôle de la SPL Destination Vendée Grand Littoral comme suit :

- **Éric ADRIAN**
- **Loïc CHUSSEAU**
- **Chantal BILLÉ**
- **Thierry BENOITEAU**

Ces derniers ont été nommés pour une durée de 3 ans. Cependant, il est mentionné dans la délibération qu'ils peuvent être redésignés.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'article L 2121-21 du CGCT prévoit que « Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » et propose de voter pour la désignation des représentants de la Communauté de communes à main levée.

Monsieur le Président fait appel à candidature.

**Vu la délibération n° 2020\_07\_D27 en date du 22 juillet 2020, portant désignation des représentants au sein du Comité de Contrôle de la SPL Destination Vendée Grand Littoral ;**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :***

***DECIDE***

***1. D'arrêter la composition du Comité de Contrôle de la SPL Destination Vendée Grand Littoral comme suit :***

- **Loïc CHUSSEAU**
- **Chantal BILLÉ**
- **Thierry BENOITEAU**
- **Sylvie VERDON**

***2. D'autoriser Monsieur le Président ou sous représentant à signer toutes pièces s'y rapportant***

#### **4. Modification de la composition des administrateurs au sein de la SPL Destination Vendée Grand Littoral**

Présentation du dossier par Monsieur Joël MONVOISIN, Vice-Président en charge du Tourisme et Président de la SPL Destination Vendée Grand Littoral :

##### **Délibération 2023 09 D04**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2020\_07\_D28 en date du 22 juillet 2020, le Conseil Communautaire de Vendée Grand Littoral a arrêté la composition des administrateurs au sein de la SPL Destination Vendée Grand Littoral comme suit :

- **Annick PASQUEREAU**
- **Jean FERRAND**
- **Françoise FONTENAILLE**
- **Robert CHABOT**
- **Joël MONVOISIN**
- **Daniel NEAU**
- **Didier ROUX**
- **Sonia GINDREAU**
- **Olivier POIRIER-COUTANSAIS**
- **Pascal LOIZEAU**

**Le Conseil d'Administration est composé des représentants des collectivités locales et des établissements publics suivants :**

- Communauté de communes Vendée Grand Littoral : 10 administrateurs
- Communauté de communes Sud Vendée Littoral : 1 administrateur
- Région Pays de la Loire : 1 administrateur

Aussi, Monsieur le Président informe l'Assemblée que suite au départ de Françoise FONTENAILLE sur la commune d'Avrillé et à la démission de Robert CHABOT sur la commune de Saint Vincent sur Jard, il convient de désigner 2 nouveaux délégués pour les remplacer.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'article L 2121-21 du CGCT prévoit que « Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » et propose de voter pour la désignation des représentants de la Communauté de communes à main levée.

Monsieur le Président fait appel à candidature.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles L1521-1 à L1525-3 et L 1531.1,**

**Vu le Code du tourisme et, plus particulièrement, les articles L 133-1 et suivants,**

**Vu l'article 64 de la loi NOTRe modifiant le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 1514-16,**

**Vu les statuts de la SPL Destination Vendée Grand Littoral.**

**Vu la délibération n° 2020\_07\_D28 en date du 22 juillet 2020, portant composition des administrateurs au sein de la SPL Destination Vendée Grand Littoral ;**



**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

**PROCEDE**

**1. A la désignation de Monsieur Maxence de RUGY, représentant au sein du Conseil d'Administration de la SPL Destination Vendée Grand Littoral en remplacement de Madame Françoise FONTENAILLE,**

**2. A la désignation de Monsieur Olivier DALMASSO, représentant au sein du Conseil d'Administration de la SPL Destination Vendée Grand Littoral en remplacement de Monsieur Robert CHABOT,**

**3. D'autoriser Monsieur le Président ou sous représentant à signer toutes pièces s'y rapportant.**

\*\*\*\*\*

**5. Modification des représentants au Syndicat Mixte Bassin du Lay**

Présentation du dossier par Monsieur Jannick RABILLÉ, Vice-Président en charge de l'Environnement, du Développement Durable à Vendée Grand Littoral et Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay :

**Délibération 2023 09 D05**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral est membre du Syndicat mixte Bassin du Lay.

Conformément aux statuts en vigueur du SMBL, la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral est représentée à ce Comité syndical par 6 délégués titulaires et par 6 délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'en séance communautaire du 22 juillet 2020, le conseil communautaire a procédé à l'élection des délégués amenés à siéger au Comité syndical du Syndicat Mixte Bassin du Lay comme suit :

**Membres titulaires :**

- Lisabeth BILLARD
- Didier ROUX
- Joël MONVOISIN
- Daniel NEAU
- Annick PASQUEREAU
- Jannick RABILLE

**Membres suppléants :**

- Nicolas PASSCHIER
- Gérard BOURON
- Jean FERRAND
- Marc BOUILLAUD
- Robert CHABOT
- Patrick VILLALON

Monsieur le Président informe l'Assemblée que suite à la démission de Madame Lisabeth BILLARD sur la commune du Givre et Monsieur Robert CHABOT sur la commune de Saint Vincent sur Jard, il convient de modifier la composition des représentants au sein du Syndicat Mixte Bassin du Lay.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'article L 2121-21 du CGCT prévoit que « Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » et propose de voter pour la désignation des représentants de la Communauté de communes à main levée.

Monsieur le Président fait appel à candidature.

Vu la délibération n° 2020\_07\_D17 en date du 22 juillet 2020, portant désignation de la composition du Syndicat Mixte SAGE Marais Poitevin Bassin du Lay à Vendée Grand Littoral ;

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :*

**DECIDE**

**1. D'arrêter la composition du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan comme suit :**

**Membres titulaires :**

- Didier ROUX
- Joël MONVOISIN
- Daniel NEAU
- Annick PASQUEREAU
- Jannick RABILLÉ
- Jean FERRAND

**Membres suppléants :**

- Nicolas PASSCHIER
- Gérard BOURON
- Marc BOUILLAUD
- Patrick VILLALON
- Olivier DALMASSO
- Michel CHADENEAU

**2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.**

\*\*\*\*\*

**6. Rapport d'activités 2022 de Vendée Grand Littoral**

Présentation du dossier par Monsieur Maxence de RUGY, Président de Vendée Grand Littoral :

**Délibération 2023 09 D06**

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le compte rendu d'activités 2022 de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral.

➤ **Renforcer l'attractivité du territoire**

*ECONOMIE : Aménagement de l'extension du parc d'activités du Pâtis*

*PORTS : Projets de modernisation « Port de Bourgenay, demain », « Port de jard, demain »*

*TOURISME : Refonte complète des éditions*

*COMMUNICATION : Déploiement de panneaux numériques dans les communes*

➤ **Favoriser la cohésion locale**

*CULTURE : Ouverture de 3 nouvelles médiathèques / Escale Littéraire à Jard/Mer / Opération « Mon livre à la plage CKDO »*

*FRANCE SERVICES : Mise en place d'une borne de téléconsultation médicale*

*SANTE : Adoption du Plan "Bien grandir, bien vieillir en Vendée Grand Littoral - Plan Local Unique Santé Social"*

➤ **Préserver l'équilibre d'un environnement d'exception**

*ENERGIE : 1ere Centrale Photovoltaïque par « Vendée Grand Littoral Energie » à Moutiers-les-Mauxfaits*

*MOBILITES : Ouverture de la Boucle « ça roule dans le Marais Poitevin »*

*PATRIMOINE : Ouverture de la Maison de la Nature de la Grenouillère*

*ENVIRONNEMENT : Création d'un service écogarde*

➤ **Principaux indicateurs financiers 2022 (budget principal) :**

- La poursuite d'un investissement important pour le territoire : Programme d'Investissements de + de 33 M€ pour le mandat 2020-2026,
- Une capacité d'autofinancement confortable et en progression (2,23 M€ en 2022),
- Un endettement plutôt faible : 3,8M€ d'encours de dette, représentant une capacité de désendettement de 1,72 année (moyenne nationale CC = 2,9 ans),
- Un fonds de roulement élevé (4,36 M€),

Cet exposé entendu :

**Vu l'article L5211-39 qui précise que Monsieur le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.**

**Après en avoir délibéré, avec 1 abstention pour Madame Nadia LEPETIT et 44 voix pour, le Conseil Communautaire :**

**PREND ACTE**

**1. Du rapport d'activités 2022 de Vendée Grand Littoral, tel que ci-annexé.**

\*\*\*\*\*

**7. Rapport d'activités 2022 de Destination Vendée Grand Littoral**

Présentation du dossier par Monsieur Joël MONVOISIN, Vice-Président en charge du Tourisme et Président de la SPL Destination Vendée Grand Littoral :

**Délibération 2023\_09\_D07**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, comme chaque année, il revient au conseil communautaire de se voir présenter le Rapport annuel d'activité de la Société Publique Locale Tourisme « Destination Vendée Grand Littoral ».

Il précise que ce rapport est destiné à être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ainsi que dans les Mairies du territoire.

**Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration de la SPL Tourisme, réuni le 23 mai 2023 ;**

**Après en avoir délibéré, avec 1 abstention pour Madame Nadia LEPETIT et 44 voix pour, le Conseil Communautaire :**

**PREND ACTE**

**1. Du rapport d'activités 2022 de la SPL Destination Vendée Grand Littoral, tel que ci-annexé.**

\*\*\*\*\*

## **CULTURE ET PATRIMOINE :**

### **8. Délibération engagement du projet Folie Finfarine : réhabilitation de la Ruche Géante**

Présentation du dossier par Monsieur Christian BATY, Vice-Président en charge de la Culture et du Patrimoine à Vendée Grand Littoral :

#### **Délibération 2023 09 D08**

Au travers d'un contrat de concession de service public qui a pris effet le 1er janvier 2023, pour une durée de 7 ans, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral a confié à l'Association Abeille, Miel et Nature, la gestion et l'exploitation, à ses frais, risques et périls, du site touristique de la Folie de Finfarine, basé sur la commune de Poiroux.

Dans le cadre de cette délégation la vocation pédagogique, culturelle et touristique du site, est toujours dédié à la découverte du monde des abeilles, des arbres et à l'éducation à l'environnement.

En effet, la Folie de Finfarine est depuis sa création un espace de découvertes et de sensibilisation à la protection de notre environnement : les abeilles constituent le thème principal et en sont le vecteur emblématique.

Ce site accueille environ 30 000 visiteurs par an sur la période d'avril à novembre et dégage des bénéfices entre 20 000 € et 40 000 € / an. Le site agit pour des actions de gestion durable et protectrices de l'environnement. Il contribue ainsi à l'animation et au rayonnement de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral.

De ce fait, son exploitation doit toujours répondre aux enjeux suivants :

- ✓ Permettre de développer l'attractivité de l'équipement dans le cadre de sa commercialisation
- ✓ Développer la notoriété des équipements délégués en maximisant sa fréquentation
- ✓ Maintenir l'équipement conforme à l'activité et aux conditions demandées par la Communauté de communes
- ✓ Respecter les contraintes de service public
- ✓ Contribuer au rayonnement de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral.

Différents moyens de médiation sont proposés afin de sensibiliser les visiteurs au monde des abeilles, notamment au travers des 2 musées, la Ruche Géante (datant de 2010) et ApiExplora (2018).

La « Ruche Géante », un espace de 120 m<sup>2</sup>, sert de point de départ à la visite. Le visiteur est plongé au cœur de la ruche pour comprendre le fonctionnement de celle-ci et la vie des abeilles. La rénovation de cet espace, actuellement sans ouverture, permettrait d'envisager une nouvelle ambiance et circulation après plus de 13 ans d'utilisation.

Les objectifs de cette scénographie permanente seraient de :

- ✓ Créer plus d'immersion dans le monde des abeilles avec du mobilier et de multimédia fixe
- ✓ Assurer une continuité avec ApiExplora, l'autre muséographie créée en 2018 autour d'un film immersif et de jeux de manipulations
- ✓ Modifier la circulation avec une nouvelle entrée par l'extérieur pour éviter les croisements de flux
- ✓ Profiter de revoir les modes d'éclairage et de chauffage des espaces accueil et scénographie.

Le site de « la Folie de Finfarine » constitue un site communautaire, dont la gestion a été confiée sous forme de concession de service public, selon le mode de l'affermage, à l'association Abeille, Miel et Nature. Dans ce cadre, la collectivité met à disposition du concessionnaire, un certain nombre d'équipements, biens immobiliers et mobiliers, constitutifs de biens de retour.

En contrepartie de la mise à disposition de ces biens et du domaine public, le concessionnaire verse à la collectivité une redevance.

Le projet de rénovation de l'espace d'animation « la Ruche Géante », sollicité par l'association, doit s'inscrire dans un cadrage économique et juridique cohérent avec le contrat de concession de service public et avec l'exploitation économique menée sur cette activité de services public par l'association concessionnaire.

Dans ce cadre, la Communauté de communes pourrait porter l'investissement initial relatif au projet de rénovation de la Ruche Géante, sur son budget propre (budget principal 2023-2024 et 2025). Pour autant, pour tenir compte tout à la fois, de l'amélioration ainsi apportée aux biens mis à disposition, et des conditions économiques de l'exploitation du site (résultat financier annuel dégagé de l'ordre de 20 à 40 k€), la redevance versée annuellement sera augmentée à compter de l'année de mise en service de la nouvelle infrastructure « Ruche Géante ».

Le montant de cette augmentation sera calculé comme suit : 50% du reste à charge relatif au montant de l'opération d'investissement « rénovation de la Ruche Géante », déduction faite des subventions perçues, le cas échéant, par Vendée Grand Littoral, lissé sur la durée résiduelle de la concession de service public.

Au titre du projet de la Ruche Géante :

- ✓ L'association Abeille, Miel et Nature s'engagerait à participer à 50% du reste à charge Cette participation serait perçue au titre de la redevance fixe annuelle, à partir de 2025, au retour de la confirmation du montant des aides.
- ✓ Vendée Grand Littoral s'engagerait à financer les autres 50% du reste à charge (aides déduites).

La validation politique pour cet engagement collectif permettrait d'envisager la consultation des AMO scénographie et MOE Bâtiment à l'automne afin de débiter les études fin 2023 début 2024 pour une ouverture avec la nouvelle scénographie à la saison 2025.

Plan de financement du projet :

Projet	Ruche Géante 490 000 € HT (325 000 € scéno + 165 000 € bâtiment)
Aides potentielles	200 000 € HT
Reste à charge	290 000 € HT
Vendée Grand Littoral	50% du reste à charge
Association Miel Abeille et Nature	50% du reste à charge

*Madame Sonia GINDREAU est surprise que les visiteurs ne repassent pas par la boutique une fois la visite du parc terminée ?*

*Monsieur Christian BATY l'informe que les visiteurs repasseront automatiquement par la boutique à la fin de la visite. Cependant, il est nécessaire de modifier le sens de la circulation avec une nouvelle entrée par l'extérieur pour éviter les croisements de flux.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

**DECIDE**

- 1. Valider les projets évoqués au titre de la DSP 2023-2029, pour le site de la Folie de Finfarine, concernant notamment la rénovation de la Ruche géante,**
- 2. Approuver la clé de répartition du reste à charge 50% VGL et 50% par l'association Abeille Miel et Nature,**
- 3. Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.**

\*\*\*\*\*

**FINANCES :**

**9. Ouverture d'une autorisation de programme - Budget Général**

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral :

**Délibération 2023 09 D09**

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Dans le cadre de la gestion d'opérations pluriannuelles, la procédure budgétaire des autorisations de programme, vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées en section d'investissement. Les crédits de paiement correspondent au montant de l'enveloppe annuelle ouverte au titre de ce programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année N.

L'AP (autorisation de programme) correspond au montant global de l'engagement pluriannuel, donc à l'ensemble des opérations nécessaires pour réaliser cette opération en fonctionnement.

Les CP (crédits de paiement) correspondent au montant de l'enveloppe annuelle ouverte au titre de ce programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année N.

Au travers d'un contrat de concession de service public qui a pris effet le 1er janvier 2023, pour une durée de 7 ans, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral a confié à l'Association Abeille, Miel et Nature, la gestion et l'exploitation, à ses frais, risques et périls, du site touristique de la Folie de Finfarine, basé sur la commune de Poiroux. Dans le cadre de cette délégation la vocation pédagogique, culturelle et touristique du site, est toujours dédié à la découverte du monde des abeilles, des arbres et à l'éducation à l'environnement.

L'animation « la Ruche Géante », un espace de 120 m<sup>2</sup>, sert de point de départ à la visite. Le visiteur est plongé au cœur de la ruche pour comprendre le fonctionnement de celle-ci et la vie des abeilles. La rénovation de cet espace, actuellement sans ouverture, permettrait d'envisager une nouvelle ambiance et circulation après plus de 13 ans d'utilisation.

Les objectifs de cette scénographie permanente seraient de :

- ✓ De créer plus d'immersion dans le monde des abeilles avec du mobilier et de multimédia fixe.
- ✓ D'assurer une continuité avec ApiExplora, l'autre muséographie créée en 2018 autour d'un film immersif et de jeux de manipulations.
- ✓ De modifier la circulation avec une nouvelle entrée par l'extérieur pour éviter les croisements de flux.
- ✓ De profiter de revoir les modes d'éclairage et de chauffage des espaces accueil et scénographie.

Plus précisément, l'opération se compose de :

- ✓ L'enveloppe des travaux « bâtiments » qui est évaluée 165 000 €HT,
- ✓ L'enveloppe scénographie évaluée à 325 000 € HT.

Considérant que la réalisation de cette opération va s'étaler sur plusieurs années, il est donc proposé de constituer une Autorisation de programme « RUCHE GEANTE » comme suit :

RUCHE GEANTE - Opération 148				
	montant total opération en TTC	2023	2024	2025
Montant proposé sept 2023	588 000,00 €	48 000,00 €	180 000,00 €	360 000,00 €

A titre indicatif, la décomposition de l'enveloppe de l'AP est la suivante :

MOE Bâtiment	18 000,00 €
AMO scénographie	30 000,00 €
Travaux bâtiment	180 000,00 €
Scénographie	360 000,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>588 000,00 € TTC</b>

Il est précisé qu'afin de permettre une plus grande souplesse dans l'utilisation des crédits de paiement, les crédits de paiement non consommés au titre d'un exercice budgétaire, se reportent automatiquement sur l'exercice suivant.

Les crédits de paiement 2023 seront inscrits par décisions modificative budgétaire sur l'exercice 2023.

*Madame Sonia GINDREAU demande si la scénographie va être réalisée prochainement ?*

*Madame Marina KERGUEN est surprise par le montant présenté pour la réalisation de cette opération et demande pourquoi le coût de la scénographie est aussi élevé ?*

*Madame LEGUERN BOUTIN, Directrice du Pôle Culture – Patrimoine - Sport – Événementiel explique qu'il s'agit ici d'une estimation haute qui a été réalisée par un prestataire. Le coût d'une scénographie s'élève généralement aux environs de 300 000 € HT (360 000 € TTC) auquel il faudra rajouter, en amont, la partie du bâtiment. Elle explique que l'opération de 588 000 € TTC (490 000 € HT) présentée ici est décomposée par tranche :*

- 2023 : Lancement du marché scénographie Assistante à Maîtrise d'Ouvrage Scénographie et Maîtrise d'Œuvre Bâtiment pour 48 000 € TTC (40 000 €HT)
- 2024 : Travaux sur site : bâtiment 180 000 € TTC (150 000 € HT)
- 2025 : Travaux scénographie et Ouverture saison 360 000 € TTC (300 000 € HT)

*Madame Katia MARBOEUF, Directrice des Ressources indique qu'il s'agit ici de la rénovation de la scénographie de la Ruche Géante à ne pas confondre avec l'autre muséographie ApiExplora.*

*Madame Nadia LEPETIT souhaite savoir à quelle date ouvrira la nouvelle scénographie de la Ruche Géante.*

Monsieur le Président l'informe qu'elle ouvrira en avril 2025 avec la saison estivale.

Monsieur Hervé PIVETEAU demande si la rénovation des bâtiments aura un impact sur les revenus de l'activité ?

Madame Karine LEGUERN-BOUTIN explique que les revenus de l'activité seront bien maintenus car les travaux n'interviendront qu'à la fin de la saison 2024. Elle indique que les travaux du bâtiment et la mise en œuvre de la scénographie vont débiter dès la fin de la saison ce qui nous laisse d'ailleurs peu de temps avant l'ouverture en 2025.

Monsieur Thierry BENOITEAU souhaite savoir si l'Association va récupérer la TVA ?

Monsieur le Président lui indique que la totalité du projet est portée par la Communauté de communes qui est maître d'ouvrage. Il n'y aura donc pas de restitution de la TVA à l'Association.

**Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des Collectivités territoriales ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

**DECIDE**

**1. D'approuver la mise en place de l'autorisation de programme et des crédits de paiements tels qu'indiqués ci-dessus ;**

**2. De valider le report automatique des crédits de paiement non utilisés au titre d'un exercice sur l'exercice suivant.**

\*\*\*\*\*

**10. Ajustement d'une autorisation de programme - Budget Port Bourgenay**

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral :

**Délibération 2023 09 D10**

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Dans le cadre de la gestion d'opérations pluriannuelles, la procédure budgétaire des **autorisations de programme**, vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

**Les autorisations de programme** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. **Les crédits de paiement** correspondent au **montant de l'enveloppe annuelle** ouverte au titre de ce programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année N.

**L'AP** (autorisation de programme) correspond au **montant global** du programme pluriannuel, donc à l'ensemble des opérations nécessaires pour réaliser cet investissement.



Les CP (crédits de paiement) correspondent au **montant de l'enveloppe annuelle** ouverte au titre de ce programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année N.

Afin de tenir compte des ajustements du calendrier de l'opération de travaux, des provisions pour révisions de prix, et des avances à verser aux entreprises de travaux (susceptibles d'intervenir dès 2023 pour certaines), il est proposé de faire évoluer le montant global de l'autorisation de programme et l'échéancier budgétaire comme suit :

PORT BOURGENAY DEMAIN - Opération 32							
	montant opération HT	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Délibération 12/04/2023	<b>12 325 000,00 €</b>	169 138,91 €	454 871,00 €	3 490 703,00 €	3 292 352,00 €	3 701 501,00 €	1 216 434,09 €
Montant proposé sept 2023	<b>12 989 065,00 €</b>	169 138,91 €	1 261 602,67 €	5 325 564,38 €	3 857 669,47 €	2 375 089,57 €	0,00 €

Il est précisé qu'afin de permettre une plus grande souplesse dans l'utilisation des crédits de paiement, les crédits de paiement non consommés au titre d'un exercice budgétaire, se reportent automatiquement sur l'exercice suivant.

**Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des Collectivités territoriales ;**

**Après en avoir délibéré, avec 1 opposition pour Madame Nadia LEPETIT et 44 voix pour, le Conseil Communautaire :**

**DECIDE**

- 1. D'approuver la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiements tels qu'indiqués ci-dessus,**
- 2. De dire que les montants des crédits de paiement 2023 tels que figurant ci-dessus sont repris au budget primitif 2023 du budget annexe Port Bourgenay.**

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de passer au vote de la délibération numéro 32 « *Projet Port Bourgenay Demain – Signature des marchés de travaux – Déclaration sans suite et relance de certains lots* » afin de poursuivre sur Port Bourgenay. Il reviendra ensuite sur les précédentes délibérations.

Accord à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**32. Projet Port Bourgenay Demain - Signature des marchés de travaux - Déclarations sans suite et relance de certains lots**

Présentation du dossier par Monsieur Marc BOUILLAUD, Vice-Président en charge des Bâtiments et des Travaux à Vendée Grand Littoral :

**Délibération 2023 09 D32**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le programme architectural, urbain et paysager pour la redynamisation de Port Bourgenay a été validé par le Conseil communautaire le 26 mai 2021, et que suite à concours de Maîtrise d'œuvre, c'est le cabinet NORD SUD Architecture, mandataire du groupement qui a été retenu, par délibération du Conseil du 9 mars 2022, sur la base d'un forfait provisoire de rémunération de 1 141 356 €HT.

Le 08 février 2023, le Conseil communautaire a approuvé l'Avant-Projet Définitif du projet Port Bourgenay Demain avec une enveloppe prévisionnelle des travaux fixée à 9 684 203 € HT (soit 9 021 840.00 € HT en valeur novembre 2021), et le forfait de rémunération définitive du maître d'œuvre établi à 1 224 666.83 €HT.

Le marché de travaux de construction du Pôle Capitainerie, des cellules commerciales et des espaces publics du Port Bourgenay à Talmont Saint Hilaire est composé de 21 lots comprenant des prestations supplémentaires éventuelles et variantes alternatives comme suit :

- Lot 01 : Déconstruction- Désamiantage
- Lot 02 : Terrassements – VRD
  - ✓ VAE n° 01 – Terrasse bois remplacée par des pavés,
  - ✓ VAE n° 02 – Revêtement stabilisé remplacé par du béton bouchardé (place multi usage),
  - ✓ VAE n° 03 – Revêtement gravillon remplacé par un revêtement en pavé à base de coquille d'huître
- Lot 03 : Fondations spéciales
- Lot 04 : Gros Œuvre
  - ✓ PSE n° 01 – Ajout de cabanes kiosque
- Lot 05 : Charpente bois-métallique – Bardage bois
  - ✓ PSE n° 01 – Ajout de cabanes kiosque
- Lot 06 : Couverture zinc
- Lot 07 : Couverture étanchéité
- Lot 08 : Menuiseries aluminium Signalétique
- Lot 09 : Métallerie
- Lot 10 : Menuiseries bois
  - ✓ PSE n° 02 – Suppression de cloison mobile
- Lot 11 : Cloisons sèches
- Lot 12 : Plafonds
- Lot 13 : Chape – Carrelage - Faïence
- Lot 14 : Revêtement sol Terrazzo
- Lot 15 : Peinture
- Lot 16 : Chauffage Ventilation Plomberie
- Lot 17 : Electricité
- Lot 18 : Ascenseurs
- Lot 19 : Terrasses bois
  - ✓ VAE n° 01 – Terrasse bois remplacée par des pavés,
- Lot 20 : Espaces verts et plantations
- Lot 21 : Nettoyage

Etant précisé que le lot 21 Nettoyage était réservé à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L. 5132-4 du Code du travail ou à des structures équivalentes, en application de l'article L. 2113-13 du Code de la commande publique.

Par voie de conséquence, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour le marché de travaux y afférent suite à la parution d'un avis d'appel public à la concurrence le 19 Juin 2023 au BOAMP et au JOUE le 21 juin 2023, et à la publication du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur, <https://www.marches-securises.fr>

La remise des offres était fixée au vendredi 21 Juillet 2023 à 12h sur le profil acheteur de la Communauté de Communes.

Le registre des dépôts fait état de la remise de 44 offres dans le délai imparti.

Après ouverture des plis, certains lots sont à déclarer sans suite pour cause d'infructuosité en raison d'absence d'offres remises, à savoir :

- Lot 05 : Charpente bois-métallique – Bardage bois
- Lot 06 : Couverture zinc
- Lot 07 : Couverture étanchéité
- Lot 09 : Métallerie
- Lot 15 : Peinture
- Lot 18 : Ascenseurs
- Lot 21 : Nettoyage, les offres remises étant irrégulières car ne répondant pas au dispositif de l'article L. 2113-13 du Code de la Commande Publique.

La Commission d'Appel d'offres réunie le mercredi 13 septembre 2023 à 10h30 a attribué les marchés de travaux suite à la présentation par le maître d'oeuvre du rapport d'analyse des offres établi au regard des critères d'attribution définis à l'article 6.2 du règlement de consultation :

➤ **Pour les lots 1-3 à 21**

- Prix : **50%**
- Valeur technique : **50%** avec les sous-critères suivants
  - Moyens humains affectés au chantier, détails des interventions et nombre de personnes par poste pour respect du planning prévisionnel ; organigramme et qualification des intervenants. Sur 15%
  - Méthodologie d'organisation envisagée sur le chantier avec le mode opératoire détaillé. Sur 15%
  - Qualité des matériels et matériaux proposés au regard du CCTP (joindre les fiches techniques détaillées). Sur 10%
  - Les mesures prévues pour assurer la protection de l'environnement (dont la pertinence de la méthodologie de la valorisation des déchets, sécurité et hygiène du chantier...) Sur 10%

➤ **Pour le lot 2**

- Prix : **50%**
- Valeur technique : **50%** avec les sous-critères suivants
  - Moyens humains affectés au chantier, avec qualification des intervenants et le CV des encadrants de travaux. Sur 5%
  - Phasage travaux intégrant les contraintes du projet. Sur 15%
  - Les moyens matériels appropriés aux travaux. Sur 5%
  - Les méthodologies des travaux adaptées au site. Sur 15%
  - Les mesures prévues pour assurer la protection de l'environnement et la mise en sécurité du chantier. Sur 5%
  - Les matériaux et fournitures (front de mer, mobiliers, finitions paysagères, fontes de voiries etc...). Sur 5%
  -

Les lots attribués par la Commission d'Appel d'offres sont les suivants :

- Lot 01 : Déconstruction- Désamiantage
- Lot 03 : Fondations spéciales
- Lot 04 : Gros Œuvre
- Lot 08 : Menuiseries aluminium Signalétique
- Lot 10 : Menuiseries bois
- Lot 11 : Cloisons sèches
- Lot 16 : Chauffage Ventilation Plomberie
- Lot 17 : Electricité
- Lot 20 : Espaces verts et plantations

Il est précisé que l'analyse des offres est en cours pour le lot 02 Terrassements – VRD et que son attribution par la Commission d'Appel d'Offres est reportée à une séance ultérieure.

D'autre part, il est proposé de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général les lots suivants, qui pourront être relancés pour un certain nombre d'entre eux :

- Pour insuffisance de mise en concurrence
  - Lot 12 : Plafonds
- Pour redéfinition des besoins
  - Lot 13 Chape – Carrelage – Faïence
  - Lot 14 : Revêtement sol Terrazzo
  - Lot 19 : Terrasses bois

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'une part de déclarer sans suite les lots concernés et d'autoriser leur relance ainsi que celle des lots infructueux et d'autre part d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés de travaux avec les attributaires ainsi désignés.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu les articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;**

**Vu les délibérations n°2021-D05\_01 et 02 du Conseil communautaire en date du 26 mai 2021 approuvant le programme et le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la capitainerie du Port de plaisance de Bourgenay, de ses abords commerciaux et les aménagements des espaces publics ;**

**Vu la délibération n°2022-03-D07 du 09 mars 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre dudit projet ;**

**Vu la délibération n°2023-02-D14 du 02 février 2023 approuvant l'Avant-Projet Définitif du projet Port Bourgenay Demain ;**

**Vu le rapport d'analyse des offres ;**

**Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 septembre 2023 ;**

**Après en avoir délibéré, avec 1 opposition pour Madame Nadia LEPETIT et 44 voix pour, le Conseil Communautaire :**

#### **DECIDE**

**1. De déclarer sans suite pour cause d'infructuosité en raison d'absence d'offres les lots ci-dessous désignés :**

- **Lot 05 : Charpente bois-métallique – Bardage bois**
- **Lot 06 : Couverture zinc**
- **Lot 07 : Couverture étanchéité**
- **Lot 09 : Métallerie**
- **Lot 15 : Peinture**
- **Lot 18 : Ascenseurs**
- **Lot 21 : Nettoyage**

**2. De déclarer sans suite les lots mentionnés ci-dessous pour motifs d'intérêt général suivants :**

- ✓ **Pour insuffisance de mise en concurrence**
  - **Lot 12 : Plafonds**
- ✓ **Pour redéfinition des besoins**
  - **Lot 13 Chape – Carrelage – Faïence,**
  - **Lot 14 : Revêtement sol Terrazzo**
  - **Lot 19 Terrasses bois**

**3. D'autoriser la relance des lots ainsi déclarés sans suite et la signature par Monsieur le Président des marchés à intervenir,**

4. D'autoriser la signature des marchés de travaux avec les entreprises suivantes ainsi que toutes pièces y afférentes :

- **Marché n°2023-42 relatif au Lot 01 : Déconstruction- Désamiantage avec l'entreprise SSMTTP pour un montant de 77 089.00 € HT ;**
- **Marché n°2023-44 relatif au Lot 03 : Fondations spéciales avec l'entreprise NGE pour un montant de 203 720.00 €HT**
- **Marché n°2023-45 relatif au Lot 04 : Gros Œuvre avec l'entreprise ROTURIER pour la solution de base de 2 380 000.00 €HT.**
- **Marché n°2023-49 relatif au Lot 08 : Menuiseries aluminium Signalétique avec l'entreprise SERRURERIE LUCONNAISE pour un montant de 901 156.00 €HT**
- **Marché n°2023-51 relatif au Lot 10 : Menuiseries bois avec l'entreprise BRODU pour un montant total de 157 426.19 €HT réparti comme suit :**
  - ✓ **Solution de base : 176 015.09 €HT**
  - ✓ **PSE n°02 - Suppression cloison mobile : - 18 588.90 €HT**
- **Marché n°2023-52 relatif au Lot 11 : Cloisons sèches avec l'entreprise ISOLYA pour un montant de 96 000.00 €HT,**
- **Marché n°2023-57 relatif au Lot 16 : Chauffage Ventilation Plomberie avec l'entreprise VENDEE FLUIDES ENERGIES pour un montant de 319 900.00 €HT,**
- **Marché n°2023-58 relatif au Lot 17 : Electricité avec l'entreprise VENDEE FLUIDES ENERGIES pour un montant de 319 500.00 €HT,**
- **Marché n°2023-61 relatif au Lot 20 : Espaces verts et plantations avec l'entreprise ID VERDE pour un montant de 245 171.61 €HT,**

5. De préciser que les crédits sont inscrits au Budget via une autorisation de programme votée le 09 mars 2022.

\*\*\*\*\*

### **11. Budget Général - Décision Modificative n°2**

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral :

#### **Délibération 2023 09 D11**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée la deuxième décision modificative budgétaire du budget Principal de la collectivité pour l'exercice 2023. Celle-ci porte sur les ajustements suivants :

#### **Section de fonctionnement**

- **Environnement – mise à niveau du budget Ecogardes et Natura 2000**

Les dépenses relatives aux actions liées au dispositif NATURA 2000 et au dispositif des ECOGARDES font l'objet de conventions de financement avec des organismes et collectivités (Département, Région, communes).

Dans ce cadre et afin de mettre en cohérence les inscriptions budgétaires avec les engagements en matière d'actions conventionnées, il convient de mettre à niveau les crédits portés en dépenses au budget primitif 2023 comme suit :

- Augmentation du poste de Fournitures de petit équipement (+2000 €)
- Augmentation du poste de Contrats de prestations de service (+25 000 € correspondant aux prestations d'entretien des sites naturels, à l'accompagnement des contrats Natura 2000 et à l'animation des Mesures Agro Environnementales et Climatiques)
- Augmentation du poste Etudes et Recherches en lien avec le suivi naturaliste des espaces (+ 6500 €)

Soit une augmentation des crédits à hauteur de 33 500 €, équilibrée par virement du chapitre de dépenses imprévues.

Madame Sonia GINDREAU souhaite saluer le travail remarquable des écogardes réalisé cet été. Elle explique que grâce à leur vigilance, ils ont permis d'éviter des scénarii catastrophiques et souligne qu'ils sont très à l'écoute des élus et des touristes.

- **Préhisto'site – engagement d'une étude pour appel à projets**

Dans le cadre de sa réflexion sur l'avenir du Préhisto'site, la collectivité souhaite confier à la SPL Agence de Services aux Collectivités de Vendée une mission d'appui technique à la mise en œuvre d'un appel à projets. Cette étude représente un montant de 10 080 € TTC pour la tranche ferme. Il est donc proposé d'ajouter ces crédits en dépenses du budget principal, en équilibrant par virement du chapitre des dépenses imprévues.

**Section d'investissement :**

- **Environnement – transfert de crédits pour des travaux sur digues**

Afin de réaliser une opération de travaux sur digue stratégique ciblée dans le cadre du Plan d'Actions de Prévention des Inondations, il convient de procéder au virement de crédits d'une opération 123 « travaux d'urgence sur marais » vers l'opération 125 « GEMAPI », à hauteur de 25 000 €.

- **Folie de Finfarine – ouverture de crédits pour la rénovation d'un espace d'animation à la Folie de Finfarine**

Afin de réaliser l'opération de travaux N°148 pour la réhabilitation d'un espace d'animation de la Folie de Finfarine (« la Ruche Géante »), conformément à la décision d'ouverture d'Autorisations de Programme, il convient d'ouvrir des crédits en investissement à hauteur de 48 000 € sur l'exercice 2023. L'équilibre s'opère par virement du chapitre des dépenses imprévues 022.

INVESTISSEMENT				Dépenses		Recettes		
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
<i>Ouverture de crédits supplémentaires sur l'opération 125 - "GEMAPI" - Travaux sur digues</i>								
D	2315	125	831	Installations matériels et outillages techniques	- €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Equilibre par virements de crédits disponibles sur l'opération 123 " TRAVAUX D'URGENCE SUR MARAIS"</i>								
D	21538	123	831	Autres réseaux	25 000,00 €	- €	0,00 €	0,00 €
<i>Ouverture de crédits Rénovation de la Ruche Géante de la Folie de Finfarine - Opération 148</i>								
D	2031	148	33	frais d'Etudes		48 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Equilibre par virements de crédits disponibles sur chapitre 020 DEPENSES IMPREVUES (Investissement)</i>								
D	020		01	Dépenses imprévues (section d'investissement)	48 000,00 €		0,00 €	0,00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>					<b>73 000,00 €</b>	<b>73 000,00 €</b>		
FONCTIONNEMENT				Dépenses		Recettes		
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
<i>Ouverture de crédits supplémentaires sur service ECOGARDES et NATURA 2000</i>								
D	60632		831	Fournitures de petit équipement		2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D	611		831	Contrats de prestations de services		25 000,00 €		
D	617		831	Etudes et recherches		6 500,00 €		
<i>PREHISTOSITE - Réalisation d'une étude diagnostic et accompagnement à la mise en œuvre d'un appel à projets</i>								
D	617		322	Etudes et recherches		10 080,00 €		
<i>Equilibre par virement de crédits du chapitre DEPENSES IMPREVUES</i>								
D	022		01	Dépenses imprévues (section de fonctionnement)	43 580,00 €		0,00 €	0,00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>					<b>43 580,00 €</b>	<b>43 580,00 €</b>	- €	- €
<b>Total Général</b>					<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	

Madame Aurélie RAFFINEAU demande si l'ajout des crédits en dépenses du budget principal dans le cadre de la réflexion sur l'avenir du Préhisto'site, n'a pas été prévu au moment de l'élaboration du budget ?

Monsieur Loïc CHUSSEAU l'informe qu'il s'agit d'une réflexion portée par la Commission Tourisme, Sport, Culture et Patrimoine qui a décidé de missionner un bureau d'étude une fois le budget approuvé.

Madame Sonia GINDREAU précise qu'il s'agissait en fait d'un groupe de travail qui s'est positionné en Bureau Communautaire sur l'avenir du Préhisto'site.

Monsieur Christian BATY explique qu'à la suite de cette réflexion portée par le Bureau Communautaire, un COPIL a été mené puis présenté en Conférence des Maires. Cette dernière s'est alors positionnée sur le souhait de confier à la SPL Agence de Services aux Collectivités de Vendée une mission d'appui technique à la mise en œuvre d'un appel à projets.

Madame Aurélie RAFFINEAU souhaite savoir ce qui a conduit au lancement de cette étude ?

Monsieur le Président explique qu'il s'agit d'un site culturel qui a besoin de se renouveler. Les animations proposées sont identiques depuis plusieurs années. La thématique est évidente mais l'objectif est de s'ouvrir vers d'autres idées plus actuelles.

Monsieur Jannick RABILLE explique que la question s'est posée en raison d'un déficit qui s'élève à 80 000 euros et d'un besoin d'investissement estimé à 1 000 000 d'euros.

**Après en avoir délibéré, avec 1 abstention pour Madame Aurélie RAFFINEAU, 1 opposition pour Madame Nadia LEPETIT et 43 voix pour, le Conseil communautaire :**

**DECIDE**

- 1. De valider la décision modificative n°2 telle que présentée,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.**

\*\*\*\*\*

**12. Budget Port Bourgenay - Décision Modificative n°1**

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral :

**Délibération 2023 09 D12**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée la première décision modificative budgétaire du budget Port de Bourgenay pour l'exercice 2023. Celle-ci porte sur les ajustements suivants :

**Section d'investissement :**

**A. Opérations réelles**

Suite à la mise à jour de l'autorisation de programme « Port Bourgenay Demain », Opération N°32, il convient de réajuster les crédits 2023 par virement de crédits depuis l'opération Port Bourgenay N°30 à hauteur de 806 731.45 €.

Cette évolution permet de tenir compte de l'ajustement du calendrier de réalisation de l'opération de travaux, et des avances à verser aux entreprises de travaux, susceptibles d'intervenir dès 2023 pour certains lots.

INVESTISSEMENT				Dépenses		Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>Crédits supplémentaires pour l'opération 32 - Bourgenay demain</i>							
D	2188	30	Opération Port de Bourgenay	806 731,67 €	- €	- €	- €
D	2031	32	Opération Bourgenay Demain	- €	806 731,67 €	- €	- €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>				<b>806 731,67 €</b>	<b>806 731,67 €</b>	- €	- €
<b>Total Général</b>					- €		- €

**Après en avoir délibéré, avec 1 opposition pour Madame Nadia LEPETIT et 44 voix pour, le Conseil Communautaire :**

**DECIDE**

- 1. De valider la décision modificative n°1 telle que présentée,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.**

\*\*\*\*\*

**13. Budget Assainissement Collectif - Décision Modificative n°2**

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral :

**Délibération 2023 09 D13**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée la deuxième décision modificative budgétaire du budget annexe Assainissement Collectif pour l'exercice 2023. Celle-ci porte sur les ajustements suivants :

**Section d'investissement :**

L'opération 9002 « STEP de LONGEVILLE SUR MER » nécessite un complément de crédits afin de réaliser la fourniture et l'installation d'un préau et d'un carport pour un montant total de 15 070 €.

L'opération 12001 « SAINT AVAUGOURD des LANDES EXTENSION RESEAU » fait l'objet d'une ouverture de crédits afin d'assurer les travaux d'extension du réseau de Saint Avaugourd des Landes non prévu au budget initial pour un montant de 16 900 €.

L'équilibre budgétaire se réalise à partir des crédits disponibles sur l'opération 17003 « Travaux divers » du chapitre 21 pour un total de 31 970 €.



INVESTISSEMENT				Dépenses		Recettes		
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
<i>Ouverture de crédits supplémentaires sur l'opération STEP de LONGEVILLE SUR MER chapitre 21 - installations d'un préau et d'un carport</i>								
D	21311	9002	921	Bâtiments d'exploitation		15 070,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Ouverture de crédits sur l'opération ST AVAUGOURD EXTENSION RESEAU chapitre 21 - extension réseau rue de l'avenir</i>								
D	21532	12001	921	Réseaux d'assainissement		16 900,00 €		
<i>Equilibre par ponction de crédits disponibles sur l'opération travaux divers chapitre 21</i>								
D	21532	17003	921	Travaux Divers -Réseaux d'assainissement	31 970,00 €		0,00 €	0,00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>					<b>31 970,00 €</b>	<b>31 970,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Total Général</b>					<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	

Monsieur Jannick RABILLÉ souhaite savoir à quoi correspondent les couts supplémentaires sur la STEP de Longeville sur Mer ?

Monsieur Vincent DUVERGT, Directeur des Services Techniques explique qu'il s'agit d'un complément pour couvrir les ouvrages et notamment le traitement UV à la sortie de la station qui n'était pas prévu au marché.

**Après en avoir délibéré, avec 1 opposition pour Madame Nadia LEPETIT et 44 voix pour, le Conseil communautaire :**

**DECIDE**

- 1. De valider la décision modificative n°2 telle que présentée,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.**

\*\*\*\*\*

**14. Budget Déchets Ménagers et Assimilés – Décision Modificative n°2**

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral :

**Délibération 2023 09 D14**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée la deuxième décision modificative budgétaire du budget Déchets Ménagers et Assimilés pour l'exercice 2023. Celle-ci porte sur les ajustements suivants :

**Section d'investissement : virement de crédits pour acquisition composteurs et bacs roulants**

Dans le cadre de la distribution de bacs roulants et de composteurs il convient d'augmenter les crédits sur le compte 2154 « Matériel industriel » pour un montant de 78 000.00 € pour l'exercice 2023.

Ces dépenses sont équilibrées à l'aide de transfert de crédits à partir du compte 2188 « Autres » de l'opération 110 « POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES » au sein de la section d'investissement.

Madame Nadia LEPETIT souhaite connaître l'origine de cette augmentation de demande de bacs ?

Monsieur Loïc CHUSSEAU l'informe qu'il ne s'agit pas d'une augmentation de la demande de bacs mais d'une anticipation de l'approvisionnement de notre stock afin de répondre à la demande des usagers en début d'année.

Madame Sonia GINDREAU explique qu'avec la pandémie de Covid 19, la Collectivité a connu des ruptures d'approvisionnement de ses produits et depuis, il est nécessaire d'anticiper la demande afin d'éviter toute liste d'attente.

Monsieur Thierry BENOITEAU demande si ce sont essentiellement les nouvelles constructions qui sont concernées ?

Madame Sonia GINDREAU l'informe que non. Les usagers sont également en demande de renouvellement de leur composteur qui arrive en fin de vie. Il est donc important d'anticiper l'approvisionnement de ce produit au même titre que les bacs.

Monsieur Olivier DALMASSO souhaite connaître la répartition de l'acquisition des 1200 bacs ? Est-ce qu'il s'agit de bacs d'emballages ou d'ordures ménagères ?

Monsieur Vincent DUVERGT indique à l'Assemblée que la répartition des bacs est de 60 % en ordures ménagères et 40 % en emballages.

Madame Nadia LEPETIT souhaite savoir s'il s'agit du renouvellement de bacs en raison de l'usure ou une augmentation de la population ?

Madame Sonia GINDREAU explique que la demande tend plutôt vers des bacs de 80 litres c'est-à-dire plus petits car les ménages produisent moins de déchets.

Monsieur Hervé PIVETEAU demande si d'anticiper l'achat d'investissement permet d'avoir une remise de prix ?

Monsieur le Président l'informe que non mais éventuellement à l'économie d'échelle cela pourrait permet d'avoir un appel d'offre plus avantageux

### **Section de Fonctionnement : Ouverture de crédits supplémentaires pour prise en charge de sinistres**

Dans le cadre de sinistres pris en charge par la collectivité il s'avère que les crédits disponibles sur le compte 678 « autres charges exceptionnelles » nécessitent un ajustement de 6000 € afin de pouvoir répondre aux besoins sur l'exercice 2023.

Ces dépenses sont équilibrées à l'aide de transfert de crédits à partir du chapitre de « Dépenses imprévues - chap 022 » en section de fonctionnement pour 6000 €.

INVESTISSEMENT				Dépenses		Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>Ouverture de crédits supplémentaires sur l'opération 120 - "POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES"</i>							
D	2154	120	Matériel industriel		78 000,00 €		
<i>Equilibre par ponction de crédits à partir du compte 2188 "AUTRES"</i>							
D	2188	110	Autres	78 000,00 €			
<b>Total INVESTISSEMENT</b>				<b>78 000,00 €</b>	<b>78 000,00 €</b>	- €	- €

FONCTIONNEMENT				Dépenses		Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>Ouverture de crédits supplémentaires sur le chapitre 67 - Prise en charge de sinistres</i>							
D	678		Autres charges exceptionnelles		6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Equilibre par ponction de crédits des dépenses imprévues</i>							
D	022		Dépenses imprévues	6 000,00 €		0,00 €	0,00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>				<b>6 000,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Total Général</b>				<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, avec 1 opposition pour Madame Nadia LEPETIT et 44 voix pour, le Conseil communautaire :**

**DECIDE**

- 1. De valider la décision modificative n°3 telle que présentée,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.**

\*\*\*\*\*

**RESSOURCES HUMAINES :**

**15. Mise à disposition d'un agent du service lecture publique de la Communauté de Communes vers la commune de Moutiers-les-Mauxfaits**

Présentation du dossier par Monsieur Jean FERRAND, Vice-Président en charge des Ressources Humaines à Vendée Grand Littoral :

**Délibération 2023\_09\_D15**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le 8 mars 2023, les membres du Conseil Communautaire ont délibéré sur le recrutement et l'ouverture d'un poste permanent d'agent référent à mi-temps, à la médiathèque au sein de la commune de Moutiers-les-Mauxfaits.

En effet, à la suite de l'intégration de la médiathèque de Moutiers les Mauxfaits, dans le réseau de la lecture publique Vendée Grand Littoral, la commune a mis en œuvre le projet d'une nouvelle médiathèque pour une ouverture à l'horizon de 2024. Par ailleurs, le projet culturel de cette future médiathèque (200 m<sup>2</sup> sur 2 niveaux) prévoit la création d'un poste d'agent de médiathèque référent (à minima 0.5 ETP) pour assurer le fonctionnement de la structure avec l'aide d'une équipe de bénévoles. A ce titre, la commune ne dispose pas au sein de ses services les moyens humains et les compétences métiers liés à la gestion et au fonctionnement d'une médiathèque.

Dans ce cadre et dans le prolongement de la décision du Conseil Communautaire du 8 mars 2023, il est proposé de mettre à disposition, à partir du 1er octobre, un agent de médiathèque référent à mi-temps au travers d'une convention bipartite.

L'agent de médiathèque référent assurera les missions et responsabilités suivantes :

- ✓ Développer, animer et gérer la médiathèque de Moutiers-les-Mauxfaits
- ✓ Assurer la gestion quotidienne et la coordination de l'activité des bénévoles

- ✓ Veiller au maintien d'un service public de qualité et au bon fonctionnement des services proposés au sein de l'établissement
- ✓ Participer à l'élaboration de la programmation culturelle des médiathèques
- ✓ Avant l'ouverture de la médiathèque, il assure également les missions suivantes :
- ✓ Préparer les collections : désherbage, acquisition, catalogage, recotation, etc.
- ✓ Informatiser le fonds : encodage, catalogage, paramétrage, etc.
- ✓ Accompagner et développer l'équipe bénévoles : formation, organisation de l'équipe, recrutement, etc.
- ✓ Identifier les besoins et opportunités de partenariats
- ✓ Définir et installer le mobilier

L'agent de médiathèque référent dépendra du service Lecture Publique de la Communauté de Communes.

### **Considérant l'entrée et la création d'une nouvelle médiathèque sur la commune de Moutiers-les-Mauxfaits**

**Vu la délibération n°2023\_03\_D06 du Conseil Communautaire validant la création d'un poste permanent d'agent de médiathèque référent à mi-temps, mis à la disposition de la commune de Moutiers-les-Mauxfaits**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :***

#### ***DECIDE***

- 1. De valider les modalités de la mise à disposition d'un agent du service lecture publique à la Commune de Moutiers-les-Mauxfaits à hauteur de 0.5 ETP par an, définies dans la convention bipartite,***
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un agent du service lecture publique***
- 3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.***

\*\*\*\*\*

### **16. Ajustement du tableau des effectifs**

Présentation du dossier par Monsieur Jean FERRAND, Vice-Président en charge des Ressources Humaines à Vendée Grand Littoral :

#### **Délibération 2023 09 D16**

#### **Emploi Agent d'Accueil Médiathèque F/H**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que suite au départ en disponibilité d'un agent d'accueil de la Médiathèque de Talmont Saint Hilaire, il convient d'ajuster le tableau des effectifs en modifiant le poste d'Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en Adjoint du Patrimoine. Cette modification interviendra à la date d'embauche du nouvel agent, soit le 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Suite à la finalisation du recrutement, il convient d'ajuster le tableau des effectifs et de créer le poste à temps complet au grade d'adjoint territorial du patrimoine, pour une date d'embauche au 1<sup>er</sup> octobre 2023.

### **Emploi Agent d'Accueil Médiathèque F/H à temps non complet**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'ouverture d'une nouvelle médiathèque sur la Commune de Moutiers-les-Mauxfaits (200m<sup>2</sup> sur 2 niveaux) est prévue pour janvier 2024. Il a donc été décidé lors du Conseil Communautaire du 8 mars 2023, la création de l'emploi d'Agent de bibliothèque référent F/H temps non-complet, à hauteur de 50% d'un temps plein, mis à disposition de la Commune, sur les cadres d'emplois d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ou à défaut d'adjoint du patrimoine.

Cet emploi, destiné à assurer le fonctionnement de la structure avec l'aide d'une équipe de bénévoles, a été pourvu en interne par un agent d'accueil de la médiathèque de Talmont Saint Hilaire qu'il convient de remplacer à hauteur de 0,5 d'un temps complet.

Suite à la finalisation de ce recrutement, il convient d'ajuster le tableau des effectifs et de créer le poste à temps non-complet au grade d'adjoint territorial du patrimoine, pour une date d'embauche au 1<sup>er</sup> octobre 2023.

### **Emploi Coordinateur Médiathèque F/H**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que depuis l'ouverture du réseau en mai 2020, l'activité des équipes ainsi que la population desservie par les services de notre réseau médiathèque ne fait que croître. Ainsi il a été décidé lors du Conseil Communautaire du 8 mars 2023 la création de l'emploi de Coordinateur Médiathèque F/H temps complet sur les cadres d'emplois d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ou à défaut d'adjoint territorial du patrimoine.

Suite à la finalisation du recrutement, il convient d'ajuster le tableau des effectifs et de créer le poste à temps complet au grade d'adjoint territorial du patrimoine, pour une date d'embauche au 1<sup>er</sup> octobre 2023.

### **Emploi Agent d'Accueil F/H**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que dans le cadre d'un reclassement, l'agent qui occupait la fonction d'agent d'accueil exerce désormais les missions d'archiviste :

- Gestion des archives (bordereaux de versement, conditionnement, communicabilité...)
- Rapatriement des boîtes archives en fonction des besoins
- Transport des archives entre la mairie et le dépôt
- Dépôt et suivi du classement des boîtes d'archives suivant le classement défini
- Formation et aide des agents en charge du versement
- Programmation et suivi des éliminations avec les services du département
- Valorisation du Patrimoine

Cet agent devant être remplacé sur le poste d'agent d'accueil, il convient de créer au tableau des effectifs le poste d'Adjoint Administratif à temps non-complet, à hauteur de 90%, d'un temps plein, pour une date d'embauche au 18 octobre 2023.

### **Emploi chargé(e) de mission développement économique F/H**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'afin de conduire les politiques en matière de création de zones d'activités, d'accompagnement au développement des entreprises, d'animation et de cohésion économiques, il avait été décidé lors du Conseil Communautaire du 14 décembre 2022 la création du poste de chargé(e) de mission développement économique H/F temps complet sur les cadres d'emplois de rédacteur ou attaché.

Suite à la finalisation du recrutement, il convient d'ajuster le tableau des effectifs et de créer le poste à temps complet au grade de Rédacteur Territorial, pour une date de début de contrat au 1<sup>er</sup> octobre 2023.

### **Emploi Technicien SIG F/H**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que suite à la mutation vers une autre collectivité d'un agent qui occupait la fonction de Technicien SIG au sein du service informatique, et suite à la finalisation du recrutement de son remplaçant, il convient d'ajuster le tableau des effectifs en modifiant le poste d'Adjoint Technique à temps complet en Technicien à temps complet.

*Madame Sonia GINDREAU souhaite connaître la durée de la demande de mise en disponibilité de l'agent d'accueil de la Médiathèque de Talmont Saint Hilaire ?*

*Monsieur Jean FERRAND n'est pas en mesure de lui répondre. (L'information sera transmise ensuite aux Conseillers Communautaire par mail). L'agent a demandé une disponibilité d'un an pour convenances personnelles à compter du 9 janvier 2023 (afin de monter son auto-entreprise). Cette disponibilité est renouvelable, dans la limite de 5 ans.*

**Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article 313-1,**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :***

#### ***DECIDE***

- 1. D'autoriser la modification du poste d'Adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet en Adjoint du Patrimoine au tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023,***
- 2. D'autoriser la création de deux postes d'Adjoint du Patrimoine au tableau des effectifs, l'un à temps complet et l'autre temps non-complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023,***
- 3. D'autoriser la création d'un poste d'Adjoint administratif au tableau des effectifs, à temps non-complet, à compter du 18 octobre 2023,***
- 4. D'autoriser la création d'un poste de Rédacteur Territorial au tableau des effectifs, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023,***
- 5. D'autoriser la modification du poste d'Adjoint technique à temps complet en Technicien au tableau des effectifs, à compter du 21 septembre 2023,***
- 6. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au recrutement.***

\*\*\*\*\*

#### **ENVIRONNEMENT :**

### **17. Inscription des communes de Talmont Saint Hilaire, Jard sur Mer et de Longeville sur Mer sur la liste des communes à risques**

Présentation du dossier par Monsieur Jannick RABILLÉ, Vice-Président en charge de l'Environnement, du Développement Durable à Vendée Grand Littoral :

## Délibération 2023 09 D17

Monsieur le Président indique que l'article L321-15 du Code de l'Environnement dispose que les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral sont identifiées dans une liste fixée par décret.

Cette liste est élaborée en tenant compte de la particulière vulnérabilité de leur territoire au recul du trait de côte, déterminée en fonction de l'état des connaissances scientifiques résultant notamment de l'indicateur national de l'érosion littorale mentionné à l'article L. 321-13 et de la connaissance des biens et activités exposés à ce phénomène.

Cette liste est établie après consultation des conseils municipaux des communes qu'il est envisagé d'y faire figurer et avis du Conseil national de la mer et des littoraux et du comité national du trait de côte.

Elle est révisée au moins tous les neuf ans. Elle peut à tout moment être complétée à la demande d'une commune souhaitant adapter son action en matière d'urbanisme et sa politique d'aménagement aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral, sous réserve de l'avis favorable de l'autorité compétente dont elle est membre mentionnée, selon le cas, au 1° de l'article L. 153-8 ou à l'article L. 163-3 du code de l'urbanisme et de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre lorsqu'il n'est pas cette autorité.

En date du 3 juillet 2023, par délibération (DEL2023070312), le conseil municipal de Talmont-Saint-Hilaire a manifesté son souhait d'intégrer cette liste, considérant qu'il convient d'adapter l'urbanisme et la politique d'aménagement de la commune à l'érosion du littoral, à la libre évolution du rivage et au recul du trait de côte pour l'aménagement de leur littoral.

En date du 24 juillet 2023, par délibération (DEL2023072402), le conseil municipal de Longeville sur-Mer a manifesté son souhait d'intégrer cette liste, considérant que la responsabilité des élus est de s'adapter à la libre évolution du rivage et au recul du trait de côte pour l'aménagement de leur littoral.

En date du 21 juillet 2023, par délibération (DEL2023\_07\_055), le conseil municipal de Jard-Sur-Mer a manifesté son souhait d'intégrer cette liste, considérant que la responsabilité des élus est d'accepter et de s'adapter à la libre évolution du rivage et au recul du trait de côte pour l'aménagement de leur littoral., notamment en accompagnant les personnes directement exposées au risque.

La Communauté de communes Vendée Grand Littoral étant compétente en matière de plan local d'urbanisme doit donc émettre un avis dans les conditions préalablement expliquées dans le cadre de l'article L321-13 du Code de l'Environnement.

*Monsieur Olivier DALMASSO, Maire de Saint Vincent sur Jard souhaite que l'on rappelle qu'en séance municipale du 27 mars 2023, par délibération (DEL2023027B), les élus de Saint-Vincent-sur-Jard ont manifesté leur souhait d'intégrer cette liste, dans la mesure où le secteur du Goulet soulève des préoccupations. Aussi, en séance communautaire le 12 avril 2023, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral étant compétente en matière de plan local d'urbanisme a donné un avis favorable à l'inscription de la commune de Saint-Vincent-Sur-Jard à la liste des communes souhaitant adapter leurs actions en matière d'urbanisme et leur politique d'aménagement aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral.*

*Madame Nadia LEPETIT demande si le fait d'être déclaré « commune à risque » peut avoir des répercussions sur les cotisations d'assurance ?*

*Monsieur Jannick RABILLÉ indique que cela peut entraîner un refus par l'assureur de couvrir les propriétés qui se trouvent dans ce recul en raison d'un risque trop élevé.*

Monsieur Olivier ININGER, Directeur Général des Services indique que pour les constructions existantes, l'inscription sur cette liste ne change rien. Aujourd'hui, le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) donne la possibilité aux communes de s'inscrire sur la liste des communes souhaitant adapter leurs actions en matière d'urbanisme et leur politique d'aménagement aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral. Cette inscription donnera lieu demain à des aides pour la mise en place d'une cartographie avec un recul de trait de côte annoncé sur une plateforme. A date, pas d'implication pour le propriétaire.

**Vu l'article L321-13 du Code de l'Environnement ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-129 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral en date du 18/03/2021 ;**

**Vu la délibération 2023070312 du conseil Municipal de Talmont-Saint-Hilaire portant inscription de la commune de Talmont-Saint-Hilaire sur la liste nationale des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral ;**

**Vu la délibération 2023072402 du conseil Municipal de Longeville-sur-Mer portant inscription de la commune de Longeville-sur-Mer sur la liste nationale des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral ;**

**Vu la délibération n°2023\_07\_055 du conseil Municipal de Jard-sur-Mer portant inscription de la commune de Jard-sur-Mer sur la liste nationale des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

**DECIDE**

**1. De donner un avis favorable à l'inscription des communes de Talmont Saint Hilaire, de Longeville sur Mer, de Jard-sur-Mer, à la liste des communes souhaitant adapter leurs actions en matière d'urbanisme et leur politique d'aménagement aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral.**

\*\*\*\*\*

**DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DES TRANSITIONS :**

**18. Définition d'une stratégie EnR territoriale : coordination pour l'identification des Zones d'Accélération**

Présentation du dossier par Monsieur Maxence de RUGY, Président de Vendée Grand Littoral en l'absence de Monsieur Patrick VILLALON, membre délégué en charge des Transitions Energétiques :

**Délibération 2023 09 D18**

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Vendée Grand Littoral s'est fixé des objectifs ambitieux pour le développement des énergies renouvelables : passer la part d'énergies renouvelables de 17% de l'énergie consommée en 2017, à 32% en 2030.



Afin d'atteindre ces objectifs et dans une logique d'exemplarité, la Communauté de communes souhaite mettre en œuvre une stratégie territoriale pour le développement des énergies renouvelables sur son territoire.

Cette stratégie passe notamment par plusieurs outils :

- ✓ La création d'une société support de projets avec Vendée Energie en vue du développement, de la réalisation et de l'exploitation de projets de production d'énergie renouvelable,
- ✓ Le lancement d'une démarche de mobilisation et d'accompagnement des projets d'énergies citoyennes,
- ✓ La réalisation d'un Schéma Directeur des Energies renouvelables (EnR) sur l'ensemble du territoire.

Considérant les nouvelles dispositions introduites par la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et en particulier les dispositions concernant la définition des zones d'accélération, il est également proposé :

- ✓ D'accompagner et de coordonner la réflexion des communes sur la définition des Zones d'Accélération
- ✓ D'encadrer l'intervention des développeurs EnR sur le territoire (recensement des acteurs privés en prospection, échanges sur leurs projets en cours).

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'axe 2 du PCAET intitulé « Développer le mix énergétique du territoire » ;**

**Vu la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et en particulier les dispositions concernant la définition des zones d'accélération ;**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :***

**DECIDE**

***1. D'autoriser la Communauté de Communes à coordonner la réflexion sur le développement des énergies renouvelables sur le territoire, et notamment à :***

- ✓ ***Réaliser un Schéma Directeur des Energies renouvelables (EnR) sur l'ensemble du territoire***
- ✓ ***Accompagner et coordonner la réflexion des communes sur la définition des Zones d'Accélération EnR***
- ✓ ***Encadrer l'intervention des développeurs EnR sur le territoire (recensement des acteurs privés en prospection, échanges sur leurs projets en cours).***

\*\*\*\*\*

**19. Fonds de concours pour la commune de Saint Benoist sur Mer**

Présentation du dossier par Monsieur Didier ROUX, membre délégué en charge de la Contractualisation à Vendée Grand Littoral et de Monsieur Daniel NEAU, Maire de la commune de Saint Benoist sur Mer :

**Délibération 2023 09 D19**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la commune de Saint Benoist-sur-Mer sollicite le fonds de concours pour un projet de revitalisation et de requalification des espaces publics en centre-bourg.

La commune de Saint Benoist sur Mer a engagé depuis quelques années une valorisation de son centre-bourg en créant la Maison de l'Artisanat d'Art, « le Lapin Qui Fume », avec à l'étage de cette structure des espaces de coworking et au Sud avec le site de la Grenouillère, comprenant un bar/restaurant, la Maison de la Biodiversité et le camping municipal.

Aujourd'hui elle consolide son projet avec la sécurisation des déplacements et la valorisation des espaces publics en dynamisant ces derniers aujourd'hui monotones, en valorisant son patrimoine ancien, en embellissant le cadre de vie des usagers, en travaillant sur la réduction de la vitesse des véhicules et en sécurisant les traversées piétonnes,

Une attention particulière est portée aux déplacements doux, avec une sollicitation du fonds de concours spécifique mobilité.

Les travaux se réaliseront fin 2023-début 2024.

Le coût total de l'opération s'élève à 433 687.20€ HT, maîtrise d'œuvre comprise.

Le présent fonds de concours est sollicité pour un montant total de travaux et d'études de 346 910.70€ HT selon le plan de financement prévisionnel arrêté comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Maitrise d'œuvre	29 074.05 €	Fonds Européens LEADER	11 997.53 €
Travaux	310 836.65 €	Département de Vendée	70 393.05 €
Relevés topographiques	7 000.00 €	<b>Fonds de concours VGL</b>	<b>100 000.00 €</b>
		Autofinancement	164 520.12 €
<b>TOTAL</b>	<b>346 910.70 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>346 910.70 €</b>

Le Bureau Communautaire réuni le 13 septembre 2023, a émis un avis favorable à l'attribution du fonds de concours sollicité, soit un montant de 100 000 euros correspondant à l'enveloppe 2022/2026 attribuée à la Commune pour ses projets d'investissement.

**Vu le règlement de fonds de concours approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°4 du 22 mai 2019 modifié par délibération n°2 de la séance du 26 juin 2019 et par délibération du 17 décembre 2021 ;**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 septembre 2023 ;**

**Considérant la conformité du projet de la commune avec les conditions d'attribution des fonds de concours ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

**DECIDE**

**1. D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 100 000,00 euros à la Commune de Saint Benoist-sur-Mer pour le projet revitalisation et de requalification des espaces publics du centre-bourg,**

**2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

## **20.Fonds de concours pour la commune de Saint Benoist sur Mer**

Présentation du dossier par Monsieur Didier ROUX, membre délégué en charge de la Contractualisation à Vendée Grand Littoral et de Monsieur Daniel NEAU, Maire de la commune de Saint Benoist sur Mer :

### **Délibération 2023 09 D20**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la commune de Saint Benoist-sur-Mer sollicite le fonds de concours mobilité pour un projet de liaisons douces en centre bourg dans le cadre du projet de revitalisation et de requalification des espaces publics.

La commune de Saint Benoist sur Mer a engagé depuis quelques années une valorisation de son centre-bourg en créant la Maison de l'Artisanat d'Art, « le Lapin Qui Fume », avec à l'étage de cette structure des espaces de coworking et au Sud avec le site de la Grenouillère, comprenant un bar/restaurant, la Maison de la Biodiversité et le camping municipal.

Aujourd'hui elle consolide son projet avec la sécurisation des déplacements en centre bourg répondant ainsi à l'augmentation des déambulations piétonnières en lien avec l'activité touristique.

Une attention particulière est portée aux déplacements doux, avec une sollicitation spécifique du fonds de concours mobilité. Les travaux portent sur trois ruelles (rue du vieux puits, rue des Lières et rue des Lauriers)

Les travaux se réaliseront fin 2023-début 2024.

Le coût total de l'opération s'élève à 433 687.20 une maîtrise d'œuvre comprise.

Le présent fonds de concours est sollicité pour un montant total de travaux et d'étude de 86 776.50€ HT selon le plan de financement prévisionnel arrêté comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Maitrise d'œuvre (taux 4%)	3 337.00 €	Fonds Européens LEADER	3 002.47 €
Travaux (rues du vieux puits-des lières -des lauriers)	83 439.50 €	Département de Vendée	17 606.95 €
		<b>Fonds de concours Mobilités VGL</b>	<b>25 000.00 €</b>
		Autofinancement	41 167.08 €
<b>TOTAL</b>	<b>86 776.50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>86 776.50 €</b>

Le Bureau Communautaire réuni le 13 septembre 2023, a émis un avis favorable à l'attribution du fonds de concours Mobilité sollicité, soit un montant de 25 000 euros correspondant à l'enveloppe 2022/2026 attribuée à la Commune pour ses projets d'investissement.

**Vu le règlement de fonds de concours approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°4 du 22 mai 2019 modifié par délibération n°2 de la séance du 26 juin 2019 et par délibération du 17 décembre 2021 ;**

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 septembre 2023 ;

Considérant la conformité du projet de la commune avec les conditions d'attribution des fonds de concours ;

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :*

**DECIDE**

**1. D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 25 000,00 euros à la Commune de Saint Benoist-sur-Mer pour le projet de sécurisation piétonnières avec liaisons douces,**

**2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

\*\*\*\*\*

**21. Fonds de concours pour la commune de Saint Cyr en Talmondais**

Présentation du dossier par Monsieur Didier ROUX, membre délégué en charge de la Contractualisation à Vendée Grand Littoral et de Madame Annie MASSON, Adjointe à la commune de Saint Cyr en Talmondais :

**Délibération 2023\_09\_D21**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la commune de Saint-Cyr en Talmondais sollicite le fonds de concours pour se doter d'une aire de vidange eaux usées pour camping-car au sein de son camping municipal L'Ardiller.

La commune de Saint Cyr en talmondais dispose d'un camping 1 étoile. Pour redonner une nouvelle dynamique à cet équipement en s'adaptant à la demande croissante d'accueil de camping-car, la commune souhaite se doter d'une plateforme de vidange des eaux usées.

L'objectif est d'accueillir dans les meilleures conditions possibles et tout au long de l'année les campings caristes.

Le coût de l'investissement total estimatif de cette opération s'élève à **79 594.00€ HT**.

☛ **Le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :**

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux VRD Aire de camping-car	79 594.00€	<b>Fonds de concours VGL 2022/2025</b>	35 000.00 €
		Auto-financement	44 594.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>79 594.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>79 594.00 €</b>

Le Bureau Communautaire réuni le 13 septembre 2023, a émis un avis favorable à l'attribution du fonds de concours sollicité, soit un montant de 35 000 euros correspondant à l'enveloppe 2022/2026 attribuée à la Commune pour ses projets d'investissement.

**Vu le règlement de fonds de concours approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°4 du 22 mai 2019 modifié par délibération n°2 de la séance du 26 juin 2019 et par délibération du 17 décembre 2021 ;**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 septembre 2023 ;**

**Considérant la conformité du projet de la commune avec les conditions d'attribution des fonds de concours ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

**DECIDE**

- 1. D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 35 000 euros à la Commune de Saint Cyr en talmondais pour le projet d'aménagement d'une aire de vidange eaux usées pour camping-car,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

\*\*\*\*\*

**22. Fonds de concours pour la commune de la Jonchère**

Présentation du dossier par Monsieur Didier ROUX, membre délégué en charge de la Contractualisation à Vendée Grand Littoral et de Monsieur Marc BOUILLAUD, Maire de la Jonchère :

**Délibération 2023 09 D22**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la commune de la Jonchère sollicite le fonds de concours pour réaliser l'aménagement de ses entrées de bourg. Le projet propose de redéfinir l'image et le statut des espaces publics et ainsi de replacer le piéton au cœur des préoccupations et des choix d'aménagement.

La commune de la Jonchère a engagé depuis 2017 les travaux de requalification de son cœur de bourg. Aujourd'hui l'opération porte sur les travaux de sécurisation et de valorisation de la traversée de bourg. Ce projet intègre l'identification et la mise en sécurité des mobilités douces le long de la RD85 comprenant la rue du Marchais et la rue de la Casse à Pierre aux extrémités du bourg.

Les travaux se réaliseront à partir du second semestre 2023 pour une durée de travaux de 2 mois.

Le coût de l'investissement total estimatif de cette opération s'élève à 198 958.54€ hors taxes y compris la maîtrise d'œuvre.

☛ **Le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :**

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Maitrise d'œuvre	13 500.00 €	Fonds de concours VGL	50 000.00 €

Travaux	185 458.64 €	Fonds de soutien à la ruralité	20 000.00 €
		Autofinancement	128 958.64€
<b>TOTAL</b>	<b>198 958.54 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>198 958.54 €</b>

Le Bureau Communautaire réuni le 13 septembre 2023, a émis un avis favorable à l'attribution du fonds de concours sollicité, soit un montant de 50 000 euros correspondant à l'enveloppe 2022/2026 attribuée à la Commune pour ses projets d'investissement.

**Vu le règlement de fonds de concours approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°4 du 22 mai 2019 modifié par délibération n°2 de la séance du 26 juin 2019 et par délibération du 17 décembre 2021 ;**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 septembre 2023 ;**

**Considérant la conformité du projet de la commune avec les conditions d'attribution des fonds de concours ;**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :***

***DECIDE***

- 1. D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 50 000,00 euros à la Commune de la Jonchère pour le projet d'aménagement de ses entrées de bourg,***
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.***

\*\*\*\*\*

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME :**

**23. Convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain et de densification avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur la commune de Poiroux**

Présentation du dossier par Monsieur Michel CHADENEAU, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme à Vendée Grand Littoral :

**Délibération 2023 09 D23**

La commune de Poiroux a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour une mission d'étude et de portage foncier sur l'ilot centre-bourg. Une première convention d'étude a été signée le 15 novembre 2021 et sera échue le 15 novembre 2023.

La compétence PLUI et l'exercice du Droit de Préemption Urbain ayant été transféré à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, celle-ci est désormais amenée à approuver et signer la convention d'étude en vue d'une délégation ultérieure de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'EPF de la Vendée sur le secteur.

Monsieur le Président présente le projet de convention.

Il s'agit de définir une stratégie foncière au moyen d'une analyse foncière sur le périmètre défini à l'article 2 d'une superficie de 17 260 m<sup>2</sup> afin :

- ✓ D'accompagner la commune pour engager et suivre l'étude urbaine à réaliser,
- ✓ Si la commune ne réalise pas l'opération en régie, de l'accompagner dans le choix d'un ou plusieurs opérateurs,
- ✓ De conduire des actions foncières spécifiquement corrélées au stade d'avancement des projets (par maîtrise foncière, permettant la réalisation du projet défini et si nécessaire par recours à la procédure d'expropriation).

**Vu la délibération n°2023-30 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 20 juin 2023, approuvant la convention d'action foncière.**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :***

***DECIDE***

***1. De valider la convention d'action foncière sur l'ilot centre-bourg avec l'Etablissement Public Foncier afin de réaliser un projet de renouvellement urbain et de densification urbaine,***

***2. D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire et les avenants éventuels à cette convention.***

\*\*\*\*\*

**24. Convention d'étude foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain et de densification avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur la commune de Saint Cyr en Talmondais**

Présentation du dossier par Monsieur Michel CHADENEAU, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme à Vendée Grand Littoral :

**Délibération 2023\_09\_D24**

La commune de Saint Cyr-en-Talmondais a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour une mission d'étude et de portage foncier sur l'ilot d'Aron.

La compétence PLUI et l'exercice du Droit de Préemption Urbain ayant été transféré à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, celle-ci est désormais amenée à approuver et signer la convention d'étude en vue d'une délégation ultérieure de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'EPF de la Vendée sur le secteur.

Monsieur le Président présente le projet de convention.

Il s'agit de définir une stratégie foncière au moyen d'une analyse foncière sur le périmètre d'intervention fixé à l'article 2 de la convention pour une superficie de 3 230 m<sup>2</sup> afin :

- ✓ D'accompagner la commune pour engager et suivre l'étude urbaine à réaliser,
- ✓ Si la commune ne réalise pas l'opération en régie, l'accompagner dans le choix d'un ou plusieurs opérateurs,

- ✓ De conduire des actions foncières spécifiquement corrélées au stade d'avancement des projets par veille foncière pour réaliser des acquisitions ponctuelles par exercice du droit de préemption urbain, voire par voie amiable sur sollicitation des propriétaires ou par prospection de l'EPF de la Vendée sur le secteur pré-opérationnel, préalablement à l'engagement opérationnel des projets.

Madame Annie MASSON indique que l'accompagnement est intéressant et sécurisant car il s'inscrit dans la durée.

**Vu la délibération n°2023-28 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 20 juin 2023, approuvant la convention d'étude.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

**DECIDE**

- 1. D'approuver la convention d'étude sur l'ilot d'Aron avec l'Etablissement Public Foncier afin de réaliser un projet de renouvellement urbain et de densification urbaine,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire et les avenants éventuels à cette convention.**

\*\*\*\*\*

**25. Convention d'étude foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain et de densification avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur la commune de Saint Vincent sur Graon**

Présentation du dossier par Monsieur Michel CHADENEAU, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme à Vendée Grand Littoral :

**Délibération 2023\_09\_D25**

La commune de Saint-Vincent-sur-Graon a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour une mission d'étude et de portage foncier sur l'ilot du Château d'eau.

La compétence PLUI et l'exercice du Droit de Préemption Urbain ayant été transféré à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, celle-ci est désormais amenée à approuver et signer la convention d'étude en vue d'une délégation ultérieure de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'EPF de la Vendée sur le secteur.

Monsieur le Président présente le projet de convention.

Il s'agit de définir une stratégie foncière au moyen d'une analyse foncière sur Le périmètre d'intervention fixé à l'article 2 de la convention pour une superficie de 10 732 m<sup>2</sup> :

- ✓ D'accompagner la commune pour engager et suivre l'étude urbaine à réaliser ;
- ✓ Si la commune ne réalise pas l'opération en régie, l'accompagner dans le choix d'un ou plusieurs opérateurs ;
- ✓ De conduire des actions foncières spécifiquement corrélées au stade d'avancement des projets (par veille foncière pour réaliser des acquisitions ponctuelles par exercice du droit de préemption urbain, voire par voie amiable sur sollicitation des propriétaires ou par prospection de l'EPF de la Vendée sur le secteur pré-opérationnel, préalablement à l'engagement opérationnel des projets).



Vu la délibération n°2023-23 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 20 juin 2023, approuvant la convention d'étude.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :*

**DECIDE**

**1. De valider la convention d'étude sur l'ilot du Château d'eau avec l'Etablissement Public Foncier afin de réaliser un projet de renouvellement urbain et de densification urbaine,**

**2. D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire et les avenants éventuels à cette convention.**

\*\*\*\*\*

**26. Avis sur le permis d'aménager du lotissement du Parc de la Mairie sur la commune d'Avrillé**

Présentation du dossier par Monsieur Michel CHADENEAU, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme à Vendée Grand Littoral :

**Délibération 2023 09 D26**

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le 31 mars 2023, la société Nexity a déposé un permis d'aménager pour le projet du Parc de la Mairie portant sur un lotissement rue Georges Clemenceau sur la commune d'Avrillé. Le 20 juillet 2023, la Communauté de communes a été saisie d'une demande d'avis de la Mairie d'Avrillé concernant ce permis dans le cadre de l'évaluation environnementale après un examen au cas par cas.

Il s'agit de l'application de l'article R423-9 du Code de l'urbanisme qui dispose que **lorsque le projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier est transmis aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés en l'application du V de l'article L122-1 du Code de l'Environnement.**

L'emprise brute du projet est de 9.23 hectares avec un programme de 113 logements minimum pour un accueil potentiel d'environ 300 habitants. Le projet se décompose de la façon suivante :

- ✓ Des logements sociaux (logements intermédiaires et 5 maisons individuelles groupées)
- ✓ Une résidence intergénérationnelle de 20 logements,
- ✓ 69 lots libres pour la construction de maisons individuelles
- ✓ Une aire de jeux
- ✓ 18 places de stationnement public
- ✓ Un emplacement réservé prévu pour un équipement public

Ce projet est la création non pas d'un lotissement mais bien d'un nouveau quartier au sein d'Avrillé.

Pour rappel, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal le 15 décembre 2021. Ce futur document de planification intercommunale permettra notamment d'intégrer les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (rapport de compatibilité entre les deux documents) mais surtout de mettre en place un véritable projet d'aménagement stratégique à l'échelle intercommunale. De plus, le PLUi doit intégrer les objectifs de la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 complétée par la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer

l'accompagnement des élus locaux. Il s'agit dans un premier temps de réduire la consommation d'espace naturel agricole et forestier (ENAF) de 50 % d'ici 2031 par rapport aux dix années précédant la loi climat et résilience.

La commune d'Avrillé est aujourd'hui couverte par un PLU de 2008 qui n'a fait l'objet d'aucun bilan et n'intègre pas les obligations en matière de gestion économe de l'espace (loi Grenelle II et loi ALUR) et par conséquent n'est pas compatible avec le SCoT. De ce fait, le territoire possède de nombreuses parcelles constructibles. Cette situation entraîne une fragilité juridique de son document d'urbanisme et ouvre un risque de déséquilibre territoriale au regard des enjeux du futur PLUi et des futurs efforts à faire en matière de réduction de la consommation foncière (qu'ils s'agissent des objectifs du SCoT ainsi que ceux de la loi climat et résilience).

Selon les données provisoires issue de l'observatoire de l'Etat (SPARTE), la communauté de communes devrait limiter sa consommation ENAF à 184 hectares pour la période 2021-2031. Aujourd'hui, la consommation foncière n'a pas été territorialisée à l'échelle de Vendée Grand Littoral, mais le projet du Parc de la Mairie, par sa dimension serait de nature à compromettre l'équilibre territorial avec des conséquences sur les secteurs de projets intercommunaux.

Au regard du risque que présente l'envergure du projet pour l'équilibre territorial de Vendée Grand Littoral en lien avec l'élaboration de son PLUi et du respect des objectifs de limitation de la consommation foncière, et après en avoir débattu, il est proposé au conseil communautaire de donner un avis défavorable sur le projet de permis d'aménager dans le cadre de la saisine faite par la commune d'Avrillé au titre de l'article R423-9 du Code de l'Urbanisme et du V de l'article L122-1 du Code de l'Environnement.

**Vu la délibération n°2021\_12\_D12 du conseil communautaire de Vendée Grand Littoral portant sur la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;**

**Vu le courriel portant demande d'avis sur le permis d'aménager reçue le 20 juillet 2023 ;**

**Vu l'article R423-9 du Code de l'Urbanisme ;**

*Monsieur Michel CHADENEAU explique à l'Assemblée qu'il y a 10 ans, ce projet n'aurait posé aucun problème. Cependant aujourd'hui, compte tenu des différentes loi (loi ALUR et loi Climat et Résilience), il ne s'inscrit pas du tout dans les objectifs du territoire. Il indique que la consommation de l'espace naturel agricole et forestier doit diminuer de 50% par rapport à ce que l'on a déjà consommé entre 2011 et 2021. Il indique à l'Assemblée que si l'on accepte ce projet, cela va créer un déséquilibre territorial avec ces 9.23 hectares de consommés. Aussi, toutes les communes du groupe territorial du SCOT c'est-à-dire Grosbreuil, le Bernard, Saint Vincent sur Jard, Saint Hilaire la Foret et Poiroux vont en être impactées. Il rappelle que l'enveloppe territoriale a été réalisée pour l'ensemble des communes.*

*Madame Sylvie VERDON, Maire d'Avrillé explique à l'Assemblée que lorsque la nouvelle équipe municipale a été installée fin avril, le projet était déjà lancé. Une promesse de vente a été conclu avec la société Nexity mais sans concertation avec le service instructeur. Elle explique que le projet ne correspond pas aux attentes de la nouvelle municipalité (au niveau de la conception et notamment des sorties, aucun logement pour les primo-accédants, etc.). Madame Sylvie VERDON explique que la commune souhaite retravailler le projet en concertation avec la société Nexity. Elle indique d'ailleurs que le SCOT a émis un avis défavorable du fait de la densité de l'emprise du terrain.*

*Monsieur Olivier DALMASSO demande si cet avis a un caractère obligatoire ou s'il s'agit simplement d'un avis consultatif ?*

*Monsieur Michel CHADENEAU explique qu'il s'agit d'un avis consultatif qui va cependant servir à la délivrance du permis d'aménager.*

Monsieur Olivier DALMASSO demande à l'Assemblée, si la société Nexity revoit son projet, conformément aux directives de la Communauté de communes et de la commune, c'est-à-dire avec une emprise au sol de 4 hectares au lieu de 9.23 avec 120 logements mais en répondant aux problématiques locales d'Avrillé, l'EPCI donnera-t-il alors un favorable ? Monsieur Olivier DALMASSO explique qu'il s'interroge car sur la commune de Saint Vincent sur Jard, il y a un projet à peu près similaire mais avec une problématique différente qui est le marché de l'immobilier. Ce dernier est en effet bloqué à la différence près, il n'y a pas d'emprise au sol de 10 hectares.

Monsieur Michel CHADENEAU explique qu'aujourd'hui, il est nécessaire de freiner ce genre de projet car la consommation foncière et la production de logements qu'il engendre serait de nature à créer un déséquilibre territorial en matière de consommation d'espace et de production de logements à l'échelle des autres communes de l'EPCI et ce, dans le cadre du futur PLUi et de la loi Climat et Résilience. Il rappelle que selon les données provisoires issue de l'observatoire de l'Etat, la Communauté de communes devrait limiter sa consommation ENAF à 184 hectares pour la période 2021-2031. Malheureusement ce décompte-là va encore baisser avec les zones carrières et on risque de passer à une limitation de 160 hectares. Il rappelle qu'en 2016, la Sablière des Landes à la Boissière des Landes a fait une demande d'extension de 45 hectares qui à l'époque a été acceptée. A l'heure d'aujourd'hui, ces données comptent dans la consommation de l'espace. L'Etat envisage cependant de les exclure mais rien n'est encore fait.

Madame Sylvie VERDON explique que sur la commune d'Avrillé il n'y a pas de logements communaux depuis 10 ans car à l'époque, on ne maîtrisait pas le foncier.

Monsieur Michel CHADENEAU indique que cela n'empêchera pas la commune d'Avrillé de faire des projets de renouvellement urbain à l'intérieur de l'enveloppe urbaine c'est-à-dire dans le bourg. Cependant ce dernier ne devra pas faire plus d'1 hectare afin de ne pas être compté en extension d'espaces naturelles par l'Etat. Il informe l'Assemblée que les services ADS réalisent un état de la consommation de l'espace naturelle par les communes depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Monsieur Olivier DALMASSO explique que sur sa commune il y a une réelle problématique avec un manque de logements vacants pour les personnes qui souhaitent s'installer à l'année. Il explique que ce sont principalement des résidences secondaires qui ont été construites et sans maîtrise foncière, cela rend la gestion impossible. Monsieur Olivier DALMASSO explique qu'il est donc nécessaire d'envisager des solutions pour sa commune et cela va passer sans doute par l'augmentation de la taxe d'habitation des résidences secondaires. Cependant, cette augmentation ne suffira pas c'est pourquoi il demande s'il est possible d'avoir un accompagnement pour les communes impactées par des problématiques locales.

Monsieur Hervé PIVETEAU explique que les votes ont forcément une incidence sur le dialogue engagé avec la société Nexity. Il indique que la commune d'Avrillé ne souhaite pas impacter les communes voisines mais simplement rééquilibrer les choses. Cependant, ce projet n'est pas non plus néfaste pour la commune d'Avrillé, il faut simplement essayer de l'améliorer.

**Après en avoir délibéré, avec 5 abstentions pour Nadia LEPETIT, Olivier DALMASSO, Aurélie RAFFINEAU, Sylvie VERDON et Hervé PIVETEAU et 40 voix pour, le Conseil Communautaire :**

#### **DECIDE**

**1. De donner un avis défavorable sur le permis d'aménager PA n° 085 010 23 S0001 portant sur projet de quartier du parc de la Mairie d'Avrillé.**

\*\*\*\*\*

## **MOBILITÉ :**

### **27. Plan de Mobilité Simplifié : validation avant consultation publique et des partenaires**

Présentation du dossier par Monsieur Daniel NEAU, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme à Vendée Grand Littoral :

#### **Délibération 2023 09 D27**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que Vendée Grand Littoral est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Cette prise de compétence s'est inscrite dans le prolongement de l'adoption du plan vélo défini à travers le schéma directeur cyclable.

Le plan de mobilité simplifié s'entend comme un outil soutenant les mobilités et l'accessibilité comme stratégie vertueuse de développement local. Il pose les orientations de la collectivité pour améliorer la mobilité sur son territoire et fixer le cadre de l'exercice de cette nouvelle compétence.

Mener une politique en matière de mobilité durable permet de lutter contre l'autosolisme, et produit ainsi des effets bénéfiques tant pour l'environnement que le tissu économique et le pouvoir d'achat des ménages. Elle facilite l'accès à l'emploi, à la formation, à la santé, aux loisirs... et vise l'ensemble de la population du territoire.

Il est rappelé que ce travail sur la stratégie des Mobilités s'adosse aux engagements pris par la Communauté de communes dans le cadre du Projet de Territoire et du PCAET.

La Communauté de communes Vendée Grand Littoral à travers l'élaboration de son PMS s'articule à la stratégie régionale, compléter à son échelle avec un travail coopératif sur les sujets suivants :

- Amélioration de l'offre Aléop TER et réouverture de la halte du Champ Saint-Père
- Amélioration des offres Aléop interurbaines routières, actuellement peu développées sur le territoire
- Déploiement du Transport à la Demande
- Continuité du dispositif de soutien au covoiturage

La Communauté de communes Vendée Grand Littoral entend quant à elle travailler sur les aspects suivants :

- Développement d'alternatives à la voiture individuelle au sein de son périmètre, et en lien avec les EPCI voisins
- Aménagement de l'espace favorable aux modes alternatifs à la voiture individuelle
- Travail sur les derniers kilomètres, en rabattement vers les offres régionales
- Valorisation du dispositif de soutien au covoiturage

Une démarche transversale de diagnostic portée par le bureau d'études Tecurbis a été menée entre juillet et décembre 2022, concertation appuyée d'une enquête publique à laquelle 780 habitants ont participé et en collaboration avec les d'acteurs du territoire (associations, entreprises, élus...) sous forme d'entretien et de deux tables rondes animées.

Le Plan de Mobilité Simplifié se déploie ainsi sur 4 axes thématiques et 11 actions sur 3 ans pour des publics ciblés :

- **Conforter les mobilités solidaires :**
  1. Développer le service de déplacement solidaire
  2. Proposer un service de prêt de véhicules à but d'insertion
- **Améliorer les conditions des mobilités actives**
  3. Adapter la voirie et sécuriser les déplacements du quotidien pour les cyclistes
  4. Encourager l'écomobilité des scolaires

5. Implanter du stationnement vélo sécurisé
6. Expérimenter un service de location de VAE longue durée
  - **Favoriser le partage de la voiture**
7. Proposer une plate-forme de mise en relation et dédommager les covoitureurs
8. Compléter le maillage en aires de covoiturage
9. Expérimenter un service d'autopartage en libre-service
  - **Accompagner le développement des transports publics**
10. Renforcer le dispositif de navettes estivales y compris en rétro-littoral
11. Accompagner le développement du Transport à la Demande régional

Le Plan de Mobilité Simplifié n'a pas de relations juridiques avec d'autres documents. Il n'a donc ni effet juridique ni caractère d'opposabilité.

Un comité des partenaires est constitué des acteurs ayant participé aux ateliers et d'habitants tirés au sort après candidature.

Le projet de plan arrêté par l'organe délibérant de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sera soumis, pour avis, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux concernés. Le projet de plan, assorti des avis ainsi recueillis, sera ensuite soumis à une procédure de participation du public en cas d'incidence sur l'environnement.

Au terme de cette période de consultation, le projet de Plan des Mobilités sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, avant d'être définitivement approuvé par Vendée Grand Littoral. Les observations formulées pourront être intégrées lors de la révision et de la mise en œuvre des actions.

*Madame Sonia GINDREAU indique qu'elle a mené avec ses équipes une réflexion de mise en place d'une aire de co-voiturage sur sa commune. Elle demande à qui il faut s'adresser si le projet se mets en place ?*

*Monsieur Daniel NEAU explique que l'idée est de centraliser les projets des communes par le biais d'une application. Le but étant de synchroniser toutes ces aires de co-voiturage.*

**Vu le code des Collectivités Territoriales ;**

**Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'orientation des mobilités, et notamment sa section relative à la planification en matière de mobilité de personnes et de transport de marchandises**

**Vu l'article L1214-36-1 du Code des transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de mobilité simplifié,**

**Vu la délibération 2021-03-d04 du 3 mars 2021 relatif à la prise de Compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité,**

**Considérant le travail concerté d'élaboration du plan de mobilité simplifié**

**Considérant le plan de mobilité simplifié structuré autour des 4 axes que sont conforter les mobilités solidaires, Améliorer les conditions des mobilités actives, Favoriser le partage de la voiture et Accompagner le développement des transports publics**

**Vu l'exposé du président, il vous est proposé de valider le Plan de Mobilité Simplifié et de lancer la procédure d'avis ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

**DECIDE**

- 1. D'approuver le Plan de Mobilité simplifié (PMS) composé d'un état des lieux et d'une stratégie structurée autour de 4 axes et 11 actions, annexé à la présente délibération,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à soumettre pour avis le PMS aux conseils municipaux, départementaux et régionaux, EPCI voisins concernés et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour une consultation du public et à signer tous les documents relatifs à cette décision,**
- 3. D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder ensuite aux modifications éventuelles pour tenir compte des avis recueillis et des résultats de la participation du public,**
- 4. D'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur Daniel NEAU quitte l'Assemblée définitivement.

\*\*\*\*\*

**RESEAUX ET INFRASTRUCTURES :**

**28. Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du Service Eau et Assainissement**

Présentation du dossier par Monsieur Marc HILLAIRET, Vice-Président en charge de l'Eau, l'Assainissement et le SPANC à Vendée Grand Littoral :

**Délibération 2023\_09\_D28**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté au conseil communautaire dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et doit faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Il précise que ce rapport est destiné à être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ainsi que dans les Mairies du territoire. Et qu'il permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement

Monsieur le Président présente ce rapport ainsi que les indicateurs réglementaires pour 2022.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-5 et D2224-1 et suivants ;**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :***

***DECIDE***

- 1. De prendre acte du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public eau et assainissement,***
- 2. De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,***
- 3. De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),***
- 4. De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.***

\*\*\*\*\*

### **29. Présentation des rapports annuels 2022 des délégataires du service Assainissement Collectif**

Présentation du dossier par Monsieur Marc HILLAIRET, Vice-Président en charge de l'Eau, l'Assainissement et le SPANC à Vendée Grand Littoral :

#### **Délibération 2023 09 D29**

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la compétence assainissement collectif est détenue par la Communauté de communes depuis le 1er janvier 2020.

La gestion du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2022 a été confiée à plusieurs délégataires :

- ✓ Véolia pour la commune de Talmont-Saint-Hilaire
- ✓ SAUR pour les communes d'Angles, Avrillé, Grosbreuil, Jard-sur-Mer, La Boissière des Landes, Le Bernard, Le champ-Saint-Père, Le Givre, Longeville sur Mer, Moutiers les Maufaits, Poiroux, Saint Avaugourd des Landes, Saint Hilaire la Forêt, Saint Vincent sur Graon et Saint Vincent sur Jard.

Au titre des contrats de délégation de service public, les délégataires des services de l'assainissement collectif ont remis à la collectivité leurs rapports annuels de l'année 2022.

En application de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'examen du rapport annuel du délégataire doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité qui en prend acte.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1411-3,**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :***

***DECIDE***

- 1. De prendre acte des rapports annuels 2022 du service public d'assainissement collectif.***

\*\*\*\*\*

### **30. Avenant n°3 au contrat de DSP Assainissement de la commune de Talmont Saint Hilaire**

Présentation du dossier par Monsieur Marc HILLAIRET, Vice-Président en charge de l'Eau, l'Assainissement et le SPANC à Vendée Grand Littoral :

#### **Délibération 2023 09 D30**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la compétence « Assainissement des eaux usées » a été transférée à la Communauté de communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et que conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert a notamment eu pour conséquence de substituer les communes par la Communauté de communes dans l'ensemble des contrats passés pour l'exécution de la compétence.

Monsieur le Président expose que par un contrat de concession de services en date du 20 décembre 2017 l'exploitation du service assainissement collectif est confiée à la Société Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux pour une durée de sept années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ce contrat a été modifié par deux avenants : l'un en date du 26 mars 2020, pour acter le transfert de compétence, et un second avenant en date du 21 décembre 2021 pour notamment intégrer de nouveaux ouvrages, réaliser le contrôle de branchement lors des cessions immobilières, et définir les modalités de gestion des boues en cas de crise sanitaire.

Aujourd'hui un avenant à ce contrat est nécessaire afin d'intégrer trois nouveaux postes de relèvement :

- Deux créations suite à l'extension du réseau dans la ZEA des Rogues et rue de la Sainte Famille,
- Et l'un suite au transfert d'un lotissement en domaine public : Le Clos de Bourgenay.

Conformément à l'article 47 du contrat, le concessionnaire est autorisé à augmenter sa rémunération annuelle de 1500 €/HT.

Compte tenu de ces modifications, il est proposé de modifier la rémunération du concessionnaire (valeur de base) comme suit :

- Partie fixe annuelle : 38,00 € H.T par an
- Partie proportionnelle par m<sup>3</sup> consommé : 0.76 € H.T par m<sup>3</sup>

L'ensemble des modifications représente 1.04 % du chiffre d'affaires du concessionnaire sur la totalité de ce contrat.

**Vu le transfert de la compétence « Assainissement des eaux usées » à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;**

**Vu les articles L3135-1 et R3135-1 du code de la commande publique**

**Vu le contrat de concession de services signé le 20 décembre 2021 et notamment ses articles 47 et 52,**

**Vu le projet d'avenant n°3 jointe à la présente,**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :***

#### ***DECIDE***

***1. De valider le projet d'avenant n°3 du contrat de concession de services pour le service d'assainissement collectif de Talmont Saint Hilaire, annexé à la présente,***

***2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant au contrat.***

\*\*\*\*\*



## **BATIMENTS ET TRAVAUX :**

### **31. Marché de travaux construction du siège communautaire - Avenant n°1 au lot n° 14**

Présentation du dossier par Monsieur Marc BOUILLAUD Vice-Président en charge des Bâtiments et des Travaux à Vendée Grand Littoral :

#### **Délibération 2023 09 D31**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°2021-01-D15 du 27 janvier 2021, le conseil communautaire a attribué le marché de travaux de construction pour le nouveau siège communautaire dont le lot n°14 Revêtements de sols souples à l'entreprise ALIZES DECORATION DECORIAL pour un montant 74 488.01€ HT.

Cette dernière a cédé son fonds artisanal de fabrication, pose et installation de tous produits et articles d'aménagements, de décorations de l'habitat et d'encadrements à la société JPL ENTREPRISE DECOPOSE, n°SIRET 89500086700013, sise 14 bd Mourain du Pâtis - 85300 CHALLANS, pour une prise d'effet au 08 mars 2021.

En conséquence, il est proposé de conclure un acte modificatif n°1 au contrat portant transfert du marché au nouveau titulaire.

Il est précisé que les autres clauses du marché demeurent inchangées.

**Considérant l'article R2194-6 du code de la commande publique, portant sur la substitution d'un nouveau titulaire, avenant de transfert ;**

**Vu la délibération n° 2021-01-D15 du 27 janvier 2021 portant attribution du lot n°14 du marché de travaux de construction du nouveau siège à la société ALIZES DECORATION DECORIAL ;**

**Vu le marché de travaux notifié le 1<sup>er</sup> avril 2021 ;**

**Vu l'acte sous seing privé en date du 18 mars 2021 portant cession de fonds de commerce de la société ALIZES DECORATION DECORIAL à la société JPL ENTREPRISE DECOPOSE,**

**Après en avoir délibéré, avec 1 opposition pour Madame Nadia LEPETIT et 43 voix pour, le Conseil Communautaire :**

#### **DECIDE**

**1. D'approuver la modification n°1 pour le lot n°14 Revêtements de sols souples du marché de travaux de construction du siège communautaire, portant transfert de prestataire au profit de la société JPL ENTREPRISE DECOPOSE,**

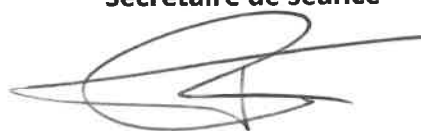
**2. D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte modificatif y afférent.**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h00.*

**Maxence de RUGY**  
**Président de Vendée Grand Littoral**

The image shows a blue ink signature of Maxence de RUGY over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Vendée Grand Littoral' and '14 bd Mourain du Pâtis - 85300 CHALLANS'.

**Jannick RABILLÉ**  
**Secrétaire de séance**

The image shows a blue ink signature of Jannick RABILLÉ.